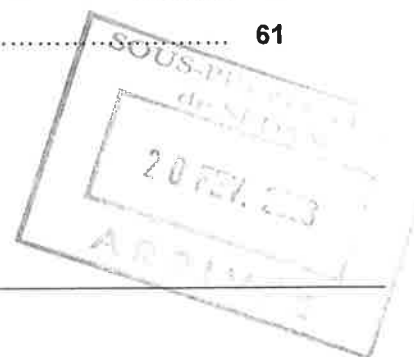


SOMMAIRE

AVANT – PROPOS	2
I – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	3
1.1 - GENERALITES	3
1.2 - RELIEF - HYDROGRAPHIE	5
1.3 - ANALYSE DU SITE	7
a - Entités paysagères	7
b - Perception du paysage aux arrivées dans la commune	8
c - Points de vue	14
d - Les zones bâties	14
e - Eléments paysagers ponctuels remarquables	16
f - Points noirs paysagers	17
1.4 - ZONES DE PROTECTION ET DE RECOMMANDATION SPECIALES	18
a - Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique	18
b - Site Natura 2000	25
c - Localisation	27
1.5 - ITINERAIRES DE RANDONNEE	28
1.6 - SYNTHESE PAYSAGERE	29
II - PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT EN MATIERE ECONOMIQUE	30
ET DEMOGRAPHIQUE	
2.1 - DONNEES DEMOGRAPHIQUES	30
a - Analyse statistique de la population	30
b - Analyse statistique de l'habitat	33
c - Perspectives d'évolution	34
2.2 - DONNEES ECONOMIQUES	35
a - Données statistiques	35
b - Commerces, services, artisanat	35
c - Agriculture	36
III – CONTRAINTES ET INFORMATIONS UTILES	37
3.1 - BATIMENTS AGRICOLES	37
3.2 - INONDATIONS	40
3.3 - CAPTAGE D'EAU POTABLE	40
3.4 - ASSAINISSEMENT	41
3.5 - SITES ARCHEOLOGIQUES	42
3.6 - DEFENSE INCENDIE	42
3.7 - GAZ – ELECTRICITE – TELEPHONE	44
3.8 - MONUMENTS HISTORIQUES	44
3.9 - LES TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX	44
3.10 - SILO DE CHAMPAGNE CEREALES	45
3.11 - ENTREES DE VILLES	45
3.12 - SYNTHESE DES CONTRAINTES ET DES INFORMATIONS UTILES	45
IV - CHOIX RETENUS POUR DELIMITER LES SECTEURS OU LES	46
CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES	
4.1 - SYNTHESE DES DIAGNOSTICS	46
4.2 - CHOIX COMMUNAUX	53
4.3 - DETAIL DES ZONES CONSTRUCTIBLES	54
V - INCIDENCES DES CHOIX REALISES SUR L'ENVIRONNEMENT	59
VI - MODIFICATIONS INDUITES PAR L'ENQUETE PUBLIQUE	61



AVANT - PROPOS

Motivations de la commune

La commune de Chémery-sur-Bar a engagé l'élaboration de sa Carte Communale en 2005, conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, ses décrets d'application du 27 mars 2001, et à la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Cette élaboration a été motivée par la volonté de la commune d'avoir à sa disposition une cartographie de base sur laquelle s'appuyer pour instruire les documents d'urbanisme. La carte communale permettra de simplifier les démarches et de pouvoir avoir une vue d'ensemble sur le territoire. La réflexion menée lors de l'élaboration de la carte est plus sereine qu'une réponse rapide et ciblée à un projet donné.

La carte communale permet de s'affranchir de la règle de la constructibilité limitée.

La réunion des servitudes d'utilité publique existant sur le territoire communal dans un document unique fournit également une meilleure information à tous les administrés.

L'élaboration de la Carte Communale doit permettre de déterminer les terrains constructibles de la commune, tout en limitant le développement anarchique.

Extraits du code de l'urbanisme

"Les cartes communales ... délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles..." (article L.124-2 du code de l'urbanisme)

"La carte communale peut "...préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées..." (article R.124-3 du code de l'urbanisme)

"Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée." (article L.211-1 du code de l'urbanisme)

Présentation du document

Le but de cette présentation générale est de recenser tous les éléments nécessaires à l'élaboration de la Carte Communale.

Le présent rapport de présentation doit :

- Analyser l'état initial de l'environnement.
- Exposer les prévisions de développement en matière économique et démographique.
- Expliquer les choix retenus pour délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées.
- Evaluer les incidences des choix réalisés sur l'environnement.

Il répertorie également les principales contraintes existant sur la commune.

I – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1 - GENERALITES

La commune de Chémery-sur-Bar est composée des trois sites de Chémery, Connage et Malmy. Comme son nom l'indique, elle est située dans la vallée de La Bar, au sud de Sedan, dans le canton de Raucourt-et-Flaba.

Elle est entourée par les communes suivantes :

- Chéhéry,
- Bulson,
- Maisoncelle-et-Villers,
- Artaise-le-Vivier,
- La Neuville-à-Maire,
- Vendresse,
- et Omicourt.

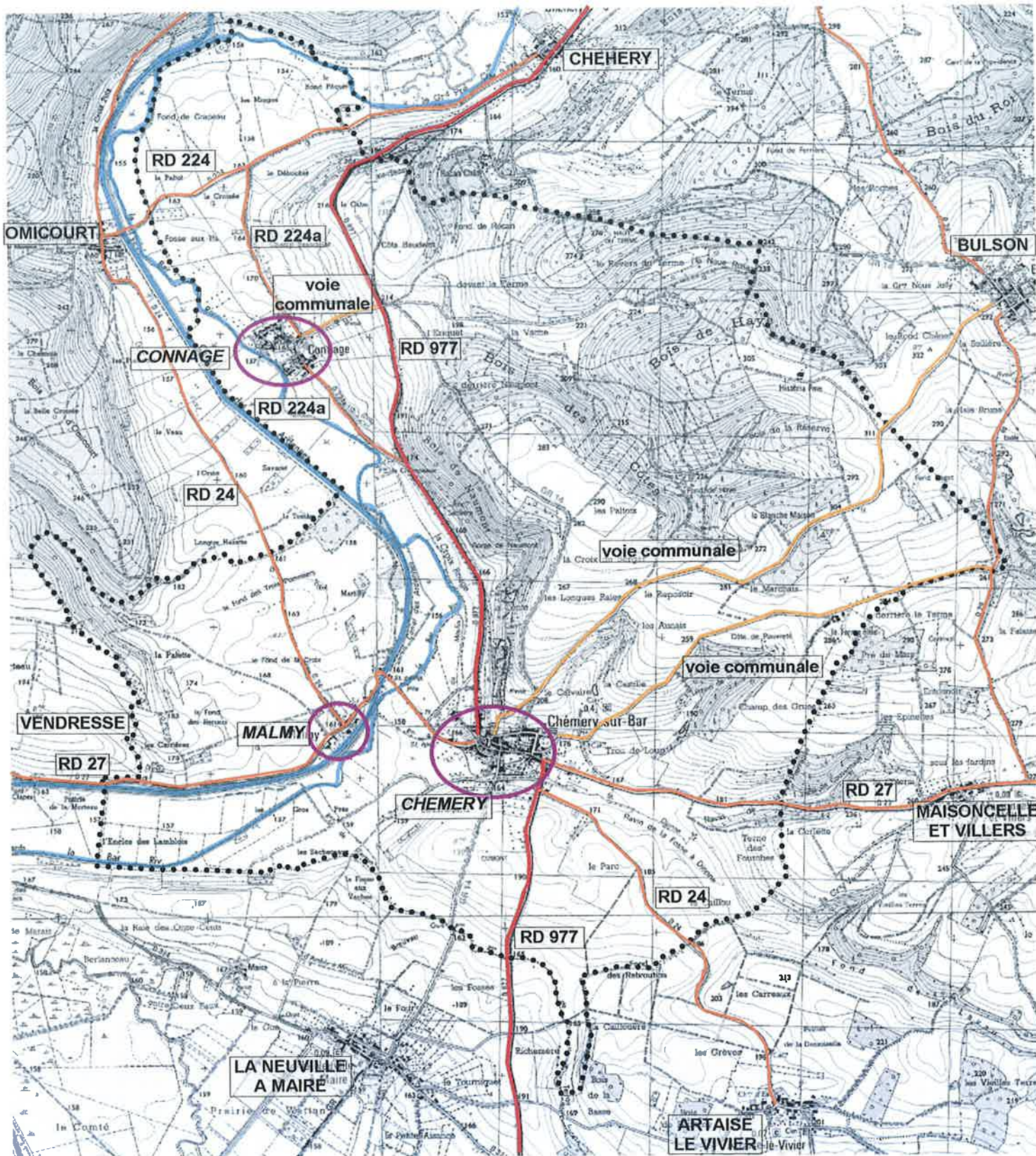
Chémery-sur-Bar est desservie par la route départementale n° 977, l'ancienne route nationale reliant les deux sous préfectures Sedan et Vouziers, et les routes départementales n°s 24, 27 et 224.

- la RD 24 relie Chémery-sur-Bar à Omicourt et Artaise-le-Vivier,
- la RD 27 relie Chémery-sur-Bar et Malmy à Vendresse et Maisoncelle-et-Villers,
- la RD 224 relie Chéhéry à Omicourt et permet de rejoindre Connage par la RD 224a.

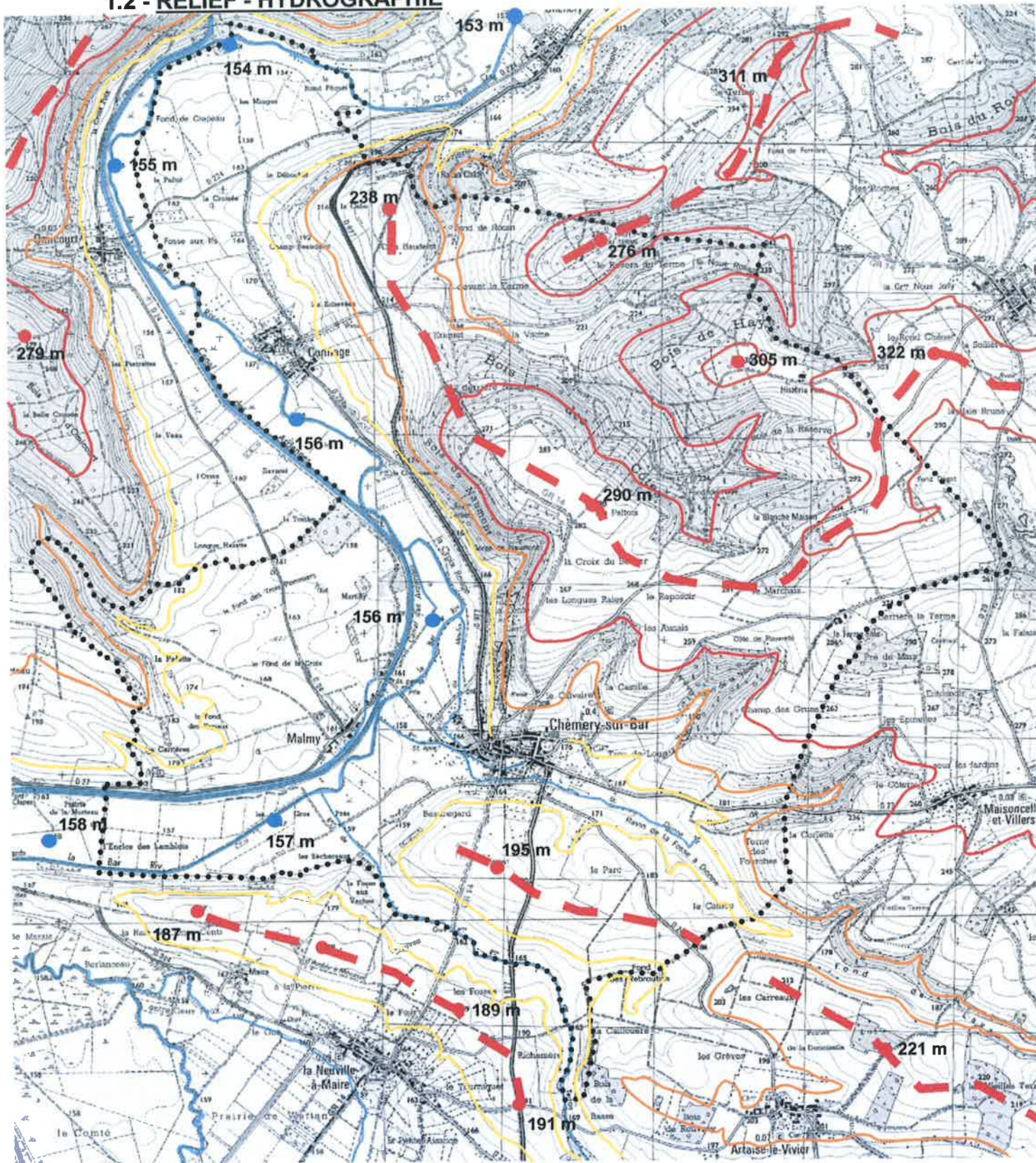
Deux voies communales relient également Chémery à la RD 29 (Bulson – Maisoncelle-et-Villers) et une autre relie directement Connage à la RD 977.

Le territoire communal couvre une superficie totale de 22.87 km².

PLAN DE SITUATION



1.2 - RELIEF - HYDROGRAPHIE



LEGENDE

- canal des Ardennes
- La Bar
- ruisseaux permanents

courbes de niveau

- 175 mètres
- 200 mètres
- 250 mètres
- 300 mètres

crête

- point haut
- point bas

La Bar était un fleuve puissant à la fin du tertiaire qui a creusé une vallée large à fond plat, à l'altitude variant progressivement de 158 à 154 mètres.
La Bar y fait de nombreux méandres. Elle est longée rive gauche par le canal des Ardennes reliant l'Aisne à la Meuse.

Les trois villages sont implantés dans la vallée de La Bar.
Un affluent de La Bar, la Dionne, a creusé un vallon perpendiculaire à la rivière où est implanté Chémery. Malmy est située au milieu de la vallée, contre le canal et Connage se trouve en pied de côte, au nord de Chémery.

Le ruisseau de Terron, autre affluent de La Bar sur le territoire communal, marque la limite sud de la commune.

La vallée sèche du Fond de Rocan est le troisième talweg qui entaille le plateau. Celui-ci culmine à 305 mètres au nord-est, alors que la partie sud ne dépasse pas les 200 mètres.

Les contraintes dues au relief sont nulles à Malmy et Connage. A Chémery, les pentes du nord et du sud présentent une pente réelle mais non bloquante.

Les principales contraintes dues au relief et à l'hydrographie à prendre en compte sont donc :

- ▶ Ne pas construire à la proximité des ruisseaux et des zones humides.
- ▶ Eviter les secteurs vraiment trop pentus.

1.3 - ANALYSE DU SITE

a - Entités paysagères

On peut déterminer quatre entités paysagères sur la commune :

- La vallée agricole de La Bar
- la zone boisée du Bois de Haye
- les buttes arrondies perpendiculaires à la Vallée de La Bar
- Les zones bâties



b - Perception du paysage aux arrivées dans la commune

Les entrées dans le territoire communal sont importantes, car elles offrent une première impression aux voyageurs sur la commune.

• Arrivée dans Chémery



1. par la RD 997 au nord

On aperçoit l'église à travers les arbres. Au premier plan, un hangar agricole et des poteaux de part et d'autre de la voie.



2. par le Chemin de Bulson à l'est

Du réservoir on a une belle vue sur tout le village et la vallée de La Bar quand la vue est dégagée.

**3. par le Chemin de Remilly à l'est**

La vue est semblable à la précédente, seulement un peu décalée. Le silo de Champagne céréales et la ferme située sur la RD 24 sont bien visibles.

**4. par la RD 27 à l'est**

Vue imprenable sur le silo.

**5. par la RD 24 au sud-est**

Belle vue sur la silhouette de Chémery adossée au coteau. Toujours le silo à droite.



En se rapprochant, on a l'église en point de mire.



6. par la RD 997 au sud

Seule la partie Est de Chémery est visible, avec le silo qui "clôture" la zone bâtie.



7. par la RD 27 à l'ouest (de Malmy)

Dans Malmy, des trouées à travers la végétation permettent quelques vues sur Chémery.

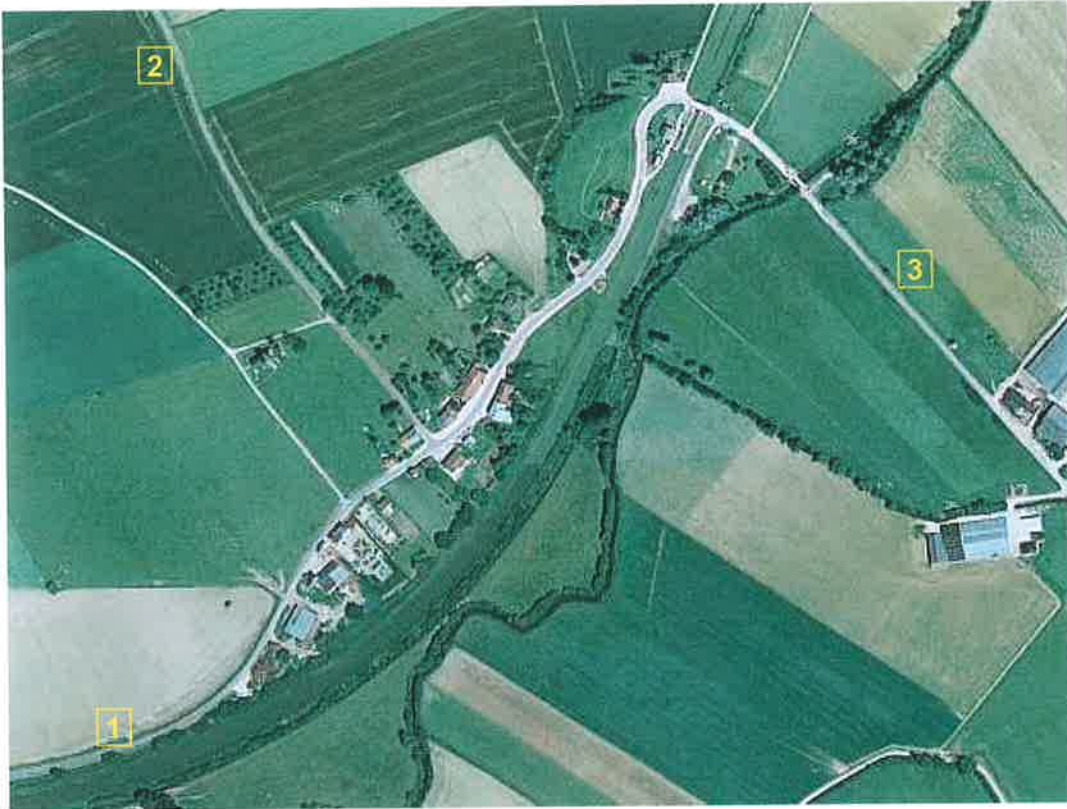
Ensuite, des bâtiments agricoles et une tour de transformateur se présentent au premier plan, avec l'église de Chémery derrière. Les bâtiments agricoles situés à droite de la voie sont invisibles derrière un rideau d'arbre.



Passé la ferme, c'est encore un bâtiment agricole (ancien celui-ci) avec un gros volume qui marque l'entrée dans la zone bâtie.



- **Arrivée dans Malmy**



1. **par la RD 27 à l'ouest**

L'église de Malmy, isolée est bien visible sur la gauche. A l'entrée du village les bâtiments anciens se fondent dans le paysage avec leurs toits de couleur schiste, alors que le bâtiment en tôle, malgré sa couleur approuvante, reste bien visible.



En avançant, l'église qui domine est toujours visible.



2. par la RD 24 au nord

L'église est au premier plan, bien au-dessus du village qui est à peine visible dans le creux.



3. par la RD 27 à l'est (de Chémery)

Un transformateur à droite et des constructions éparpillées marquent l'entrée dans Malmly. De nombreux poteaux sont visibles.



• Arrivée dans Connage



1. par la voie communale n°1 dite de l'Espérance à l'est

Entrée principale de la commune en arrivant de Sedan, la route domine la vallée douce de La Bar et le village situé dans le fond.



En se rapprochant, la multitude des bâtiments agricoles apparaît. Un rideau noir de résineux imposants forme une barrière étrange dans l'axe de la vue et souligne la présence du réservoir situé à mi-pente.



2. par la RD 224a au nord

Un pignon clair de maison et des bâtiments agricoles en cours d'extension marquent l'entrée dans Connage.



3. par la RD 224a au sud (de Chémery)

Un pignon de bâtiment ancien est au premier plan. La route est particulièrement sale.



c - Points de vue

Sans parler réellement de point de vue particulier à matérialiser, les vues sur le village de Chémery de part et d'autre des versants sont intéressantes. (voir photos précédentes)
Au-dessus du Château d'eau, la vue est particulièrement belle.
De nombreuses ouvertures sur la vallée de La Bar sont également à signaler.

d - Les zones bâties

- **les villages anciens**

Les centres des villages ont une valeur patrimoniale, esthétique et historique.
Le bâti ancien est construit à l'alignement le long des voies. Il est composé de bandes d'habitations individuelles, continues ou non.
Les maisons ont des toitures à deux pans, avec un faîtage parallèle aux voies. La teinte rouge de la tuile domine sur les toitures.
Les façades sont généralement restées en pierre jaune.

Chémery



Malmy



Connage

A Connage,
l'espace vert
central est
aussi une
caractéristique
du village



- **les constructions anciennes isolées et les fermes**

Il y a très peu de constructions isolées sur la commune : Deux fermes (Le Terme et Historia) et deux autres sites (la Noire Pierre et Blanche Maison).

- **les constructions nouvelles en périphérie de village**

Les constructions plus récentes moins denses, implantées en retrait des voies, sont dispersées aux extrémités de Chémery. Elles sont aussi de plus en plus nombreuses sur Connage, où les contraintes à la construction sont moins fortes que sur les autres villages.



Certaines sont isolées sur le haut des pentes. Il serait bon de les réunir au village, sans progresser plus sur les hauteurs.



e - Éléments paysagers ponctuels remarquables

- **Les églises**

Les églises des villages sont toutes les trois bien visibles. Celle de Malmy, par sa situation en retrait, est particulièrement mise en valeur.

Connage



Chémery



Malmy



1.4 - ZONES DE PROTECTION ET DE RECOMMANDATION SPECIALES

a - Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a été initié en 1982 par le ministère chargé de l'environnement en coopération avec le muséum national d'histoire naturelle. Il s'agit d'un inventaire scientifique permanent des secteurs du territoire national, terrestre, fluvial et marin (départements d'outre-mer compris) particulièrement intéressants sur le plan écologique, notamment en raison de l'équilibre ou de la richesse des écosystèmes qui le constituent, de la présence d'espèces végétales ou animales rares et menacées.

L'inventaire ZNIEFF est mené dans chaque région par des spécialistes dont le travail est validé par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel sur la base des connaissances régionales. Il est ensuite transmis au muséum national d'histoire naturelle qui en assure la validation définitive et la gestion informatisée. Il existe deux types de ZNIEFF : les ZNIEFF de type I et les ZNIEFF de type II.

ZNIEFF de type I : Elles correspondent à des zones d'intérêt biologique remarquable au titre des espèces ou des habitats de grande valeur écologique. Ce sont des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

ZNIEFF de type II : Elles correspondent à de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il convient de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

L'inventaire ZNIEFF constitue une base de connaissance permanente des espaces naturels aux caractéristiques écologiques remarquables.

Cette base de connaissance est accessible à tous. Elle constitue un instrument d'aide à la décision, de sensibilisation et contribue à une meilleure prise en compte du patrimoine naturel. La présence d'une ZNIEFF dans une commune est un des éléments qui atteste de la qualité environnementale du territoire communal et doit être prise en compte dans les projets d'aménagement. Elle laisse très certainement supposer la présence d'espèces rares ou à protéger.

Portée juridique : La présence de ZNIEFF n'a pas de portée réglementaire directe mais indique la richesse et la qualité des milieux naturels. Il convient de veiller à la présence hautement probable d'espèces protégées pour lesquelles existe une réglementation stricte.

Prise en compte des ZNIEFF dans la planification et les documents d'urbanisme

Le zonage des cartes communales doit s'efforcer de prendre en compte les ZNIEFF. En particulier, si des espèces protégées sont présentes sur la zone, il conviendra de veiller à appliquer la réglementation adéquate. Il est recommandé de tenir compte du type de ZNIEFF dans l'utilisation du sol dans les documents d'urbanisme :

- Les ZNIEFF de type I sont des zones particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées. L'urbanisation de ces zones n'est donc pas recommandée. Il est souhaitable de les classer en zones naturelles ou de n'y tolérer que de légers aménagements à finalité pédagogique (sentiers pédestres, points de vue...).

- Les ZNIEFF de type II, présentant des enjeux moins forts, des projets ou des aménagements peuvent y être autorisés à condition qu'ils ne modifient ni ne détruisent les milieux contenant des espèces protégées et ne remettant pas en cause leur fonctionnalité ou leur rôle de corridors écologiques.

Il y a quatre Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I sur la commune :

- La ZNIEFF n° 210009360 " le Fond d'Enfer, le ravin du Fond de la Truie et le bois des Roches à Raucourt-et-Flaba, Bulson et Haraucourt"
- La ZNIEFF n° 210000681 " bois et carrière de Naumont, des Cotes, de Haye et de la Réserve à Chémery-sur-Bar"
- La ZNIEFF n° 210014802 " les prairies de la vallée de La Bar entre Tannay et Vendresse".
- La ZNIEFF n° 210009496 "Bois de la côte calcaire à Omicourt, Sapogne, Hannogne-Saint-Martin et Saint-Aignan".

La ZNIEFF n° 210009356 " bois des Cotes et Fond de Haye à Chémery-sur-Bar" a été retirée du site de la DIREN, certainement intégrée dans la ZNIEFF n° 210000684 lors de la mise à jour.

L'extrait des fiches de recommandation qui suivent, donnent les précautions à prendre dans ces ZNIEFF. Les fiches peuvent être consultées dans leur totalité sur le site de la DIREN.

LE FOND D'ENFER, LE RAVIN DU FOND DE LA TRUIE ET LE BOIS DES ROCHES A RAUCOURT-ET-FLABA, BULSON ET HARAUCOURT

ZNIEFF n° 210009360

Année de description : 1987

Année de mise à jour : 2000

Superficie : 93,00 (ha)

Altitude : 190 - 297 (m)

Type de procédure : Evolution de zone

Critères de délimitation de la zone :

La délimitation de la ZNIEFF est fonction des limites naturelles des bois les plus riches du secteur, situés sur des versants pentus dont les hauts et bas de pente en constituent les limites nord et sud.

Commentaire général :

La ZNIEFF englobant le Fond d'Enfer, le Ravin du Fond de la Truie et le Bois des Roches constitue un des sites majeurs des Crêtes pré-ardennaises. Elle est composée de deux parties : le Bois des Roches, situé à l'est du village d'Haraucourt et, depuis 1999, les bois et carrières du Fond d'Enfer et du Ravin du Fond de la Truie, entre les communes de Bulson et de Raucourt-et-Flaba. Ces coteaux escarpés sont en partie couverts d'éboulis et de blocs de grosses tailles, ils portent des forêts, des groupements de fougères au niveau des parois de calcaire dur et des fragments de végétation de pelouses au niveau des anciennes carrières et sur les petits éboulis.

Les boisements sont de plusieurs types : érablière sur gros blocs ébouleux, hêtraie calcicole (plus ou moins thermophile sur la pente exposée sud du Ravin du Fond de la Truie), frênaie-chênaie subatlantique à primevère, chênaie-charmaie et frênaie-charmaie calciphiles. L'érablière à scolopendre du Bois des Roches est l'une des plus typiques du département : la strate arborescente est représentée par l'érable plane, l'érable sycomore, le tilleul à grandes feuilles, le frêne et quelques ormes des montagnes rescapés de la graphiose. Les fougères y sont abondantes, caractérisées par le scolopendre (unes des

plus importantes stations des Ardennes), le polypode, le polystic dilaté, la fougère femelle, la fougère mâle, etc. Les escarpements rocheux ombragés et frais sont occupés par tout un cortège de fougères (*Cystopteridion fragilis*) comme le *cystopteris fragile*, le polystic en lance (espèce montagnarde très rare en plaine et disséminée dans la partie est de la France), la rue-de-murailles, la fausse capillaire, etc. Quelques pelouses sont présentes au niveau des anciennes carrières du Fond d'Enfer et du Fond de la Truie : elles sont riches en orchidées diverses (orchis mâle, orchis militaire, orchis pourpre, ophrys mouche, platanthère des montagnes, épipactis brun rouge) qu'accompagnent la germandrée petit-chêne, le polygale calcaire, l'œillet velu, l'anémone pulsatile, etc. Un cône d'éboulis (formé de petites pierres calcaires résultant de l'exploitation des carrières) est colonisé par des espèces pionnières comme l'ibéris amère et par certaines fougères comme la doradille noire et le polypode du calcaire. Dans ces carrières se remarquent plusieurs anciens abris de carriers en pierres sèches assemblées, avec de très belles voûtes sans mortier. Les reptiles sont bien représentés par le lézard des souches (inscrit à l'annexe IV de la directive Habitats, à l'annexe II de la convention de Berne et dans le livre rouge de la faune menacée en France) et la coronelle lisse. Ils font tous les deux partie de la liste rouge des reptiles de Champagne-Ardenne. Les pelouses et les bois clairs sont fréquentés par de nombreuses espèces de papillons dont le thécla du coudrier, inscrit sur la liste rouge régionale des Lépidoptères, le paon-du-jour, l'hespérie de la houlque, le gazé, l'aurore, le citron, le robert-le-diable, le vulcain, la brocatelle d'or, etc. Le site est dans un bon état, on peut malheureusement déplorer la quasi-disparition des ormes des montagnes du Bois des Roches et de plusieurs genévriers communs très gros et très âgés, étouffés par l'avancée de la hêtraie calcicole. Le site est de plus menacé par les enrésinements.

BOIS ET CARRIERE DE NAUMONT, DES COTES, DE HAYE ET DE LA RESERVE A CHEMERY-SUR-BAR

ZNIEFF n° 210000681

Année de description : 1983

Année de mise à jour : 1998

Superficie : 286,00 (ha)

Altitude : 165 - 270 (m)

Type de procédure : Evolution de zone

Critères de délimitation de la zone :

Les limites suivent les contours des secteurs boisés les plus riches, limités le plus souvent par les terres agricoles ou les plantations denses de résineux.

Commentaire général :

Les bois de Naumont, des Côtes, de Haye et de la Réserve constituent une ZNIEFF de type I située au nord et au nord-est de Chémery-sur-Bar, dans les Ardennes. Elle résulte de la fusion de deux ZNIEFF contiguës, la ZNIEFF n° 210000681 dite Pelouse, bois et carrière de Naumont et la ZNIEFF n°210009356 dite Bois des Côtes et Fond de Haye.

Sa végétation est très variée selon les secteurs : forêts, lisières et broussailles de recolonisation, pelouses et groupements des affleurements rocheux de la carrière. Les boisements sont représentés par une hêtraie sèche riche en chênes, frênes et sorbiers, une frênaie-chênaie subatlantique à primevère (= autre bois décidus du code corine-Biotope), une forêt de pente à hêtre et érables, et une chênaie-charmaie calcicole. Les pelouses sont riches en orchidées (orchis moustique, orchis mâle, orchis pourpre, orchis pyramidal, aceras homme-pendu, platanthère verdâtre, platanthère à deux feuilles, épipactis brun rougeâtre, ophrys bourdon, ophrys abeille, etc.). Au contact des bois et des pelouses se développe une végétation de lisière plus ou moins mêlée à des broussailles. Au niveau de la carrière de Naumont s'est développée une végétation rase particulière, riche en espèces annuelles.

La ZNIEFF renferme une espèce protégée au niveau régional, l'orobanche de la germandrée. Celle-ci est inscrite sur la liste rouge de Champagne-Ardenne, de même que l'orobanche du thym et la petite cuscute. Le limodore avorté et l'odontite jaune n'ont pas été revus en 1998.

La faune entomophile est très variée et renferme, elle aussi, certaines espèces rares, notamment pour les papillons (thécla du coudrier et le méliée des digitales). Ces milieux rocheux et très ouverts attirent les reptiles : on peut ainsi y observer le lézard des souches et la coronelle lisse, tous deux inscrits sur la liste rouge régionale. L'avifaune est variée avec de nombreuses espèces nicheuses ou de passage régulier. Six d'entre elles sont inscrites sur la liste rouge des oiseaux menacés de Champagne-Ardenne : le rougequeue à front blanc (en régression inquiétante), la pie-grièche grise et la chouette chevêche (nicheurs peu communs), le tarier d'Europe, le pipit farlouse (nicheur commun en régression) et la huppe fasciée (nicheur rare, en limite septentrionale de répartition, en régression et en situation inquiétante). Une carrière souterraine, d'environ 150 mètres de long, située au sud du Bois de Naumont, est un site de tout premier plan pour les chauves-souris : C'est un site relais au printemps pour le grand rhinolophe (représenté alors par de belles populations) et en automne pour le vespertilion de Daubenton (grosse population). C'est le site de reproduction du vespertilion de Bechstein qui y est donc représenté en permanence Mais c'est en hiver que la diversité est la plus grande : c'est alors un des sites du département les plus importants en nombre d'individus (300 individus en 1994) et de diversité d'espèces. Le rare vespertilion des marais (en limite d'aire de répartition ici) y a été noté deux années de suite (en 1985 et 1986). On peut également y observer le petit rhinolophe, le vespertilion de Bechstein, le vespertilion de Natterer, le vespertilion de Brandt (en limite d'aire occidentale dans les Ardennes), le vespertilion à oreilles échancrées (grosse population), le vespertilion à moustaches (grosse population), le petit murin (quelques individus), la pipistrelle, la barbastelle (quelques individus), la sérotine, l'oreillard commun et l'oreillard gris. Certaines sont rares ou en régression et sont inscrites, à ce titre, aux annexes II et IV de la directive Habitats, annexe II de la convention de Berne et figurent dans le livre rouge de la faune menacée en France (grand et petit rhinolophes, grand murin, vespertillons des marais, de Brandt, à oreilles échancrées, de Bechstein et barbastelle). Cette carrière a été proposée dans le cadre de la directive Habitats (site n°98 : carrière souterraine de Chémery-sur-Bar). La ZNIEFF est en assez bon état général, elle est néanmoins très menacée par la recolonisation forestière des pelouses, très avancée dans certains secteurs (pelouses du Fond de Haye), par les plantations résineuses (pins noirs et pins sylvestres) et pour la carrière par une ré exploitation des gravats qui amène une fréquentation humaine néfaste aux chauves-souris.

LES PRAIRIES DE LA VALLEE DE LA BAR ENTRE TANNAY ET VENDRESSE

ZNIEFF n ° 210014802

Année de description : 1991

Année de mise à jour : 2000

Superficie : 1918,00 (ha)

Altitude : 158 - 169 (m)

Type de procédure : Evolution de zone

Critères de délimitation de la zone :

La délimitation de la ZNIEFF est fonction de la délimitation des milieux les plus intéressants de la vallée de La Bar en excluant les cultures, les prairies intensives et les bois autre que les bois riverains.

Commentaire général :

La ZNIEFF des prairies de la vallée du cours moyen de La Bar se situe entre Tannay et Vendresse, dans le département des Ardennes. Elle présente un paysage bocager caractéristique et comprend surtout des prairies humides, fauchées ou pâturées, des

formations marécageuses à grandes herbes, quelques parcelles forestières et des cultures plus localisées. Des plans d'eau (anciennes gravières) se remarquent au nord-ouest de la ZNIEFF.

De vastes secteurs sont occupés par des prés pâturés plus ou moins mésophiles, mais localement selon la microtopographie, on retrouve le cortège floristique des prairies humides eutrophes : elle est dominée par diverses graminées (pâturin des marais protégé au niveau régional et inscrit sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne, vulpin des prés, fétuque roseau, brome en grappe, pâturin commun, etc.) accompagnées par la cardamine des prés, l'œnanthe fistuleuse, le lychnis fleur-de-coucou, le silaüs des prés, la scorzonère des prés, la véronique à écussons, le cumin des prés, l'achillée sternutatoire, ainsi que très localement, par des espèces de la moliniaie (molinie bleue, laïche glauque, laïche bleuâtre et une petite fougère inscrite sur la liste rouge, l'ophioglosse). Dans les zones moins humides se développe la prairie de fauche à avoine élevée et fétuque des prés.

Dans les zones basses des prairies, le long de la rivière et des ruisseaux, apparaissent des groupements marécageux à hautes herbes : magnocariçaias (à laïche des rives, laïche distique, laïche vésiculeuse, laïche faux-souchet, laïche des marais, laïche aiguë...), roselières (avec notamment la glycérie aquatique, la patience des eaux, et la massette à larges feuilles), mégaphorbiaies à pigamon jaune, reine des prés, grande consoude, iris faux-acore. Une espèce rare, la stellaire des marais, inscrite sur la liste rouge régionale, peut s'y observer. Dans les fossés (nombreux) et les berges de certains plans d'eau se remarquent la grande berle (inscrite sur la liste rouge régionale), la renoncule peltée et le butome en ombelle.

Dans les prairies s'observent deux papillons remarquables, le cuivré des marais et le fadet des tourbières : en danger dans tous les pays d'Europe et en très forte régression en France, ils sont protégés sur le plan national depuis 1993, inscrits à l'annexe II de la convention de Berne, aux annexes II et IV de la directive Habitats et figurent dans le livre rouge de la faune menacée en France et sur la liste rouge des insectes de Champagne-Ardenne (catégorie "en cours d'extinction"). Ils sont accompagnés par de nombreux autres papillons diurnes (machaon, citron, paon-du-jour, belle-dame, petite tortue, azuré de la bugrane, argus frêle...) ou nocturnes (petit sphinx et grand sphinx de la vigne, sphinx demi-paon, sphinx du troène et du tilleul). Les Odonates sont également bien représentés (plus d'une vingtaine d'espèces a été répertoriée sur le site) et comprennent cinq espèces inscrites sur la liste rouge régionale (libellule fauve, orthétrum brun, gomphe vulgaire, agrion gracieux et aeshne printanière). D'autres libellules et demoiselles caractéristiques des milieux humides s'y rencontrent également, comme par exemple la libellule déprimée, le leste fiancé, l'agrion à larges pattes, l'agrion élégant, l'agrion jouvencelle, la cordulie bronzée, le gomphe joli, etc. De nombreux criquets et sauterelles fréquentent également les prairies : six sont inscrits sur la liste rouge régionale des Orthoptères (dont le criquet verte-échine, le criquet marginé, le criquet des montagnes, le criquet ensanglanté, le conocéphale des roseaux et un criquet géophyte, Tetrix nutans). On y rencontre également d'autres espèces plus courantes, comme par exemple le phanéroptère porte-queue, le conocéphale bigarré, la decticelle bariolée, la sauterelle des chênes, la grande sauterelle verte, le criquet des clairières, le criquet des pâtures, le criquet mélodieux, le criquet duettiste et le criquet à long corselet.

La Bar, ses ruisseaux et les étangs abritent une faune piscicole variée : la lotte de rivière (zone de reproduction importante pour les Ardennes), la loche de rivière (en régression sensible en France, inscrite à l'annexe III de la convention de Berne et à l'annexe II de la directive Habitats) qui figurent toutes les deux dans le livre rouge de la faune menacée en France (catégorie vulnérable), le brochet, la lamproie de Planer (annexe II de la directive Habitats), l'ablette de rivière (spirin), la truite fario, le barbeau commun, le chevaine, le goujon, le vairon, le sandre (très rare sauf dans les étangs où il a été introduit pour la pêche... On trouve dans les ballastières la bouvière, poisson très sensible à la pollution, considérée comme une espèce vulnérable en France et figurant à ce titre dans le livre

rouge, inscrite sur l'annexe III de la convention de Berne, à l'annexe II de la directive Habitats, l'épinochette (rare), la carpe, la tanche, etc.

Les plans d'eau et les fossés attirent une faune amphibienne variée dont la rainette arboricole (en régression depuis 20 ans), protégée en France (depuis 1993) et en Europe (inscrite à l'annexe II de la convention de Berne et IV de la directive Habitats). Elle figure aussi dans le livre rouge de la faune menacée en France (catégorie vulnérable) et dans la liste rouge régionale.

La ZNIEFF doit sa valeur faunistique en grande partie aux inondations qui la recouvrent périodiquement, attirant en hiver et au début du printemps de multiples oiseaux, venus notamment du proche étang de Bairon : de nombreux canards fréquentent les milieux aquatiques et les cours d'eau : canards souchets, pilets, siffleurs, sarcelles d'été, grèbe huppé et castagneux, foulque, poule d'eau, etc. Des grues cendrées peuvent s'observer (passage et petit hivernage partiel) ainsi que de nombreux passereaux (dont des passages importants de grives litornes et mauvis).

C'est une zone de chasse pour la buse, l'autour des palombes, le milan noir, le milan royal et l'épervier d'Europe. Les secteurs marécageux voient la nidification de la rousserolle verderolle et de la rousserolle effarvatte. Le milieu bocager et les prairies accueillent le tarier pâtre, la pie-grièche grise, la pie-grièche à tête rousse, le rougequeue à front blanc... De nombreuses espèces rares ou en régression, inscrites sur la liste rouge des oiseaux menacés en Champagne-Ardenne, trouvent là une des dernières vallées où elles peuvent encore nidifier : il s'agit du courlis cendré (nicheur très rare), du vanneau huppé (avec en plus de très gros effectifs en passage et hivernage), du tarier d'Europe (en régression), de la pie-grièche écorcheur (recul général aussi bien en terme de populations que de répartition), du pipit farlouse, de l'hirondelle des rivages, de la chouette chevêche et du busard cendré.

L'ensemble de la zone constitue une zone de chasse importante pour différentes espèces de chauve-souris, plusieurs colonies importantes se situant à proximité de la ZNIEFF (Vendresse, Mont Dieu, Chémery-sur-Bar) : on peut ainsi y observer des petits et grands rhinolophes, le grand murin, la noctule commune, les vespertillons de Bechstein, de Brandt, à oreilles échanquées, etc. On peut également y rencontrer la musaraigne aquatique, protégée en France depuis 1981 et inscrite sur la liste rouge des mammifères de Champagne-Ardenne.

Elle est encore dans un bon état général malgré la diminution des prairies naturelles de fauche.

BOIS DE LA COTE CALCAIRE A OMICOURT, SAPOGNE, HANNOGNE-SAINT-MARTIN ET SAINT-AIGNAN

ZNIEFF n° 210009496

Année de description : 1988

Année de mise à jour : 2000

Superficie : 547,00 (ha)

Altitude : 160 - 280 (m)

Type de procédure : Evolution de zone

Critères de délimitation de la zone :

Les limites de la ZNIEFF, concernant les milieux les plus riches d'une vaste côte calcaire, sont les bas et les hauts de ce versant.

Commentaire général :

Cette ZNIEFF, essentiellement forestière, englobe un des sites importants des Crêtes calcaires préardennaises. Elle est située entre les communes de Saint-Aignan, Omicourt, Sapogne et Hannogne-Saint-Martin. Son périmètre a été fortement agrandi en 2000 afin d'englober tous les milieux naturels forestiers intéressants du secteur.

Elle renferme plusieurs types forestiers très caractéristiques :

- la hêtraie calcicole occupe le sommet de la cuesta et le revers de la côte. Le hêtre domine largement la strate arborescente. Il est accompagné par de rares chênes sessiles, charmes ou alisiers. La strate herbacée bien diversifiée comprend le bois-joli, l'aspérule odorante, la mélique à une fleur, l'anémone des bois, la laïche digitée, la sanicule d'Europe, la néottie nid-d'oiseau, l'épipactis helléborine, la circée de Paris, l'orge d'Europe...
- la tiliaie-acéraie submontagnarde calcicole est installée au niveau des versants ombragés et humides les plus abrupts, orientés au nord et à l'est (Bois de la Chatelée, de la Côte, de la Cave, d'Omicourt et de la Queue). Les arbres sont variés avec les tilleuls à grandes feuilles et à petites feuilles, les érables plane et sycomore, l'orme de montagne, le frêne et le chêne sessile. Le tapis herbacé est constitué par l'actée en épis, la mercuriale vivace, le lamier jaune, l'euphorbe faux-amandier et des fougères diverses (polypode du calcaire, cystoptéris fragile, fougère mâle, fougère femelle...).
- la chênaie-charmaie fraîche à jacinthe des bois (proche de sa limite d'aire de répartition orientale) occupe les fonds de vallons. La strate arborescente est largement dominée par le chêne pédonculé ; le frêne commun y est également bien représenté. Outre la jacinthe des bois, la strate herbacée comprend l'anémone des bois, la primevère élevée, le gouet tacheté, l'épiaire des bois, la ficaire fausse-renoncule, la podagraire, la moschatelline, la valériane rampante, la parisette, le polystic spinuleux, etc.

Le Pré Jean Roger, en lisière du bois de la Chatelée comporte une tufière haute de 6 à 7 mètres (justifiant l'extension de la ZNIEFF jusqu'à ce secteur). Par sa taille, cette cascade tufeuse est la plus importante du département des Ardennes.

Quelques groupements saxicoles se remarquent au niveau du vallon du Rouge Cogneux et dans le Bois de la Cave, avec de nombreuses fougères dont la fausse capillaire, la doradille septentrionale (orophyte circumboréal à aire fragmentée, rare en Champagne-Ardenne), la rue de muraille, le polypode du calcaire, le cystoptéris fragile.

La présence de quelques pelouses calcaires en voie de recolonisation forestière (au début du Bois de la Côte et en bordure du Bois d'Omicourt) accentue l'intérêt du site. On peut encore y observer certaines orchidées (orchis mâle, orchis pourpre, orchis mouche, épipactis brun-rouge, épipactis de Muller, platanthère des montagnes, listère ovale), la campanule à feuilles rondes, la laïche glauque, le thym serpolet, l'origan, l'euphorbe petit cyprès, le brachypode penné, la brize intermédiaire et la réglisse sauvage.

L'entomofaune est variée et présente plusieurs espèces rares ou peu courantes notamment au niveau des Ephémères (avec *Electrogena quadrilineata*, espèce caractéristique des sources et petits ruisseaux), des Trichoptères (avec *Synagapetus dubitans*, très rare en plaine, *Rhyacophila pubescens*, typique des milieux tufeux, *Wormaldia mediana* et *W. occipitalis*, caractéristiques des zones de sources) et des papillons (avec le rare damier de la succise, protégé en France, inscrit à l'annexe II de la convention de Berne, à l'annexe II de la directive Habitats, dans le livre rouge de la faune menacée en France en tant qu'espèce très vulnérable et sur la liste rouge des Lépidoptères de Champagne-Ardenne). On peut également y observer deux espèces d'origine méridionale, la mante religieuse et la petite cigale des montagnes. On y rencontre aussi des espèces plus communes : des sauterelles (grande sauterelle verte, phanéropère porte-queue, sauterelle ponctuée, decticelle bicolore), des criquets (criquet des pâtures, criquet mélodieux, criquet des clairières, criquet duettiste), des grillons (grillon champêtre, grillon des bois) et des papillons (carte géographique, grand collier argenté, tabac d'Espagne, tircis, myrtil, tristan, petit sylvain, virgule).

Les amphibiens sont représentés par le triton alpestre (inscrit dans le livre rouge de la faune menacé en France en tant qu'espèce vulnérable), le triton palmé, le crapaud commun et la grenouille rousse.

L'avifaune inventoriée comprend 33 espèces avec des rapaces (buse, bondrée apivore, autour des palombes), des pics (pic vert, pic épeiche et une belle population de pic mar, inscrit sur la liste rouge des oiseaux de Champagne-Ardenne), des grives (draine et musicienne en tant qu'espèces nicheuses, grive litorne et grive mauvis de passage), la tourterelle des bois, le pigeon ramier, le geai des chênes, le pouillot véloce, le roitelet triple bandeau (bonne représentation), le troglodyte mignon, la sitelle torchepot, le grosbec casse-noyaux et de nombreuses mésanges.

Les mammifères sont bien diversifiés et représentés par les chevreuils et les sangliers pour les grands mammifères, par le renard, le blaireau et la martre des pins pour les carnivores, par l'écureuil roux, le hérisson d'Europe, le loir et le muscardin. Deux espèces font partie de la liste rouge des mammifères de Champagne-Ardenne : la musaraigne aquatique et le chat sauvage.

La ZNIEFF est en assez bon état. On peut toutefois déplorer les coupes à blanc et l'absence de régénération rapide de la hêtraie calcicole suite à ce traitement forestier : une forêt secondaire de type chênaie-frênaie se substitue à la hêtraie tout en conservant beaucoup des espèces herbacées de la forêt initiale.

b - Site Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Il est composé des sites relevant des directives européennes "oiseaux" (Zones de Protection Spéciale) et "habitats" (Zones Spéciales de Conservation), datant respectivement de 1979 et 1992, traduites en droit français par l'ordonnance du 11 avril 2001.

Il s'agit de promouvoir une gestion adaptée des habitats naturels et des habitats de la faune et de la flore sauvages tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État membre. Le réseau Natura 2000 n'a pas pour objet de faire des " sanctuaires de nature " où toute activité humaine est à proscrire.

Le réseau Natura 2000, pour permettre la mise en place d'une gestion durable des espaces naturels, repose prioritairement sur une politique contractuelle élaborée avec tous les partenaires locaux (élus, propriétaires, gestionnaires).

Il contribue au développement durable de notre territoire.

zones de protection spéciale

Conformément aux dispositions de l'article L414-1 du code de l'environnement, les ZPS sont :

- soit des sites maritimes et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction des espèces d'oiseaux sauvages figurant sur une liste arrêtée dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- soit des sites maritimes ou terrestres qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais, au cours de leur migration, à des espèces d'oiseaux autres que celles figurant sur la liste susmentionnée.

La liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 a fait l'objet d'un arrêté ministériel en date du 16 novembre 2001.

zones spéciales de conservation

Conformément aux dispositions de l'article L414-1 du code de l'environnement, les ZPS sont des sites à protéger comprenant :

- soit des habitats naturels menacés de disparition ou réduits à de faibles dimensions ou offrant des exemples remarquables des caractéristiques propres aux régions alpine, atlantique, continentale et méditerranéenne ;
- soit des habitats abritant des espèces de faune ou de flore sauvages rares ou vulnérables ou menacées de disparition ;
- soit des espèces de faune ou de flore sauvages dignes d'une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat ou des effets de leur exploitation sur leur état de conservation ;

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 a fait l'objet d'un arrêté ministériel en date du 16 novembre 2001.

La commune est concernée par la zone Natura 2000 n° FR2100343

CARRIERE SOUTERRAINE DE CHEMERY SUR BAR

<u>Localisation</u>	- Département :	Ardennes
	- Superficie :	1 ha
	- Altitude minimale :	165 m
	- Altitude maximale :	270 m
	- Région biogéographique :	Continentale

Description

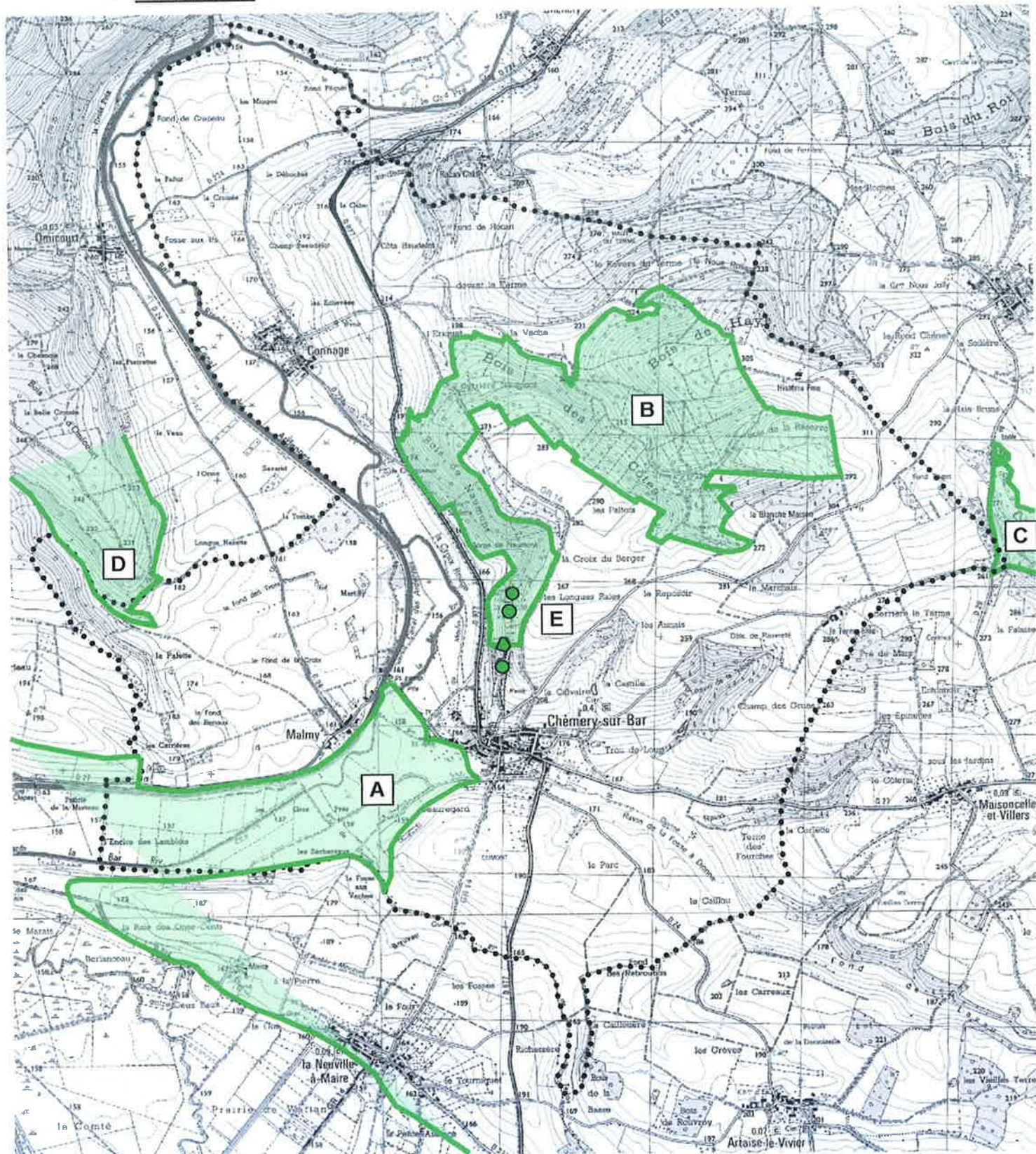
Le site de Chémery-sur-Bar est une vaste carrière souterraine possédant en hiver la plus grande diversité de Chauves-souris du département des Ardennes. C'est un site relais important durant la période printanière pour le Grand Rhinolophe ainsi que pour le Murin de Daubenton. Ce site abrite aussi le Murin des marais (non revu depuis plus de cinq ans) et la murin de Brandt. Sept espèces de la Directive habitats sont présentes et plus de 300 individus. Le Murin de Bechstein est présent toute l'année.

<u>Espèces présentes : Mammifères</u>	PR ⁽²⁾
Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>)	C
Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	C
Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrum-equinum</i>)	C
Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	C
Vespertilion à oreilles échanquées (<i>Myotis emarginatus</i>)	C
Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)	C
Vespertilion des marais (<i>Myotis dasycneme</i>)	C

⁽²⁾ Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A = site remarquable pour cette espèce (15 à 100 %) ; B = site très important pour cette espèce (2 à 15 %) ; C = site important pour cette espèce (inférieur à 2 %) ; D = espèce présente mais non significative.

Les informations ci-dessus sont un extrait simplifié de celles transmises à la Commission européenne au 15 juin 2004.



c - Localisation

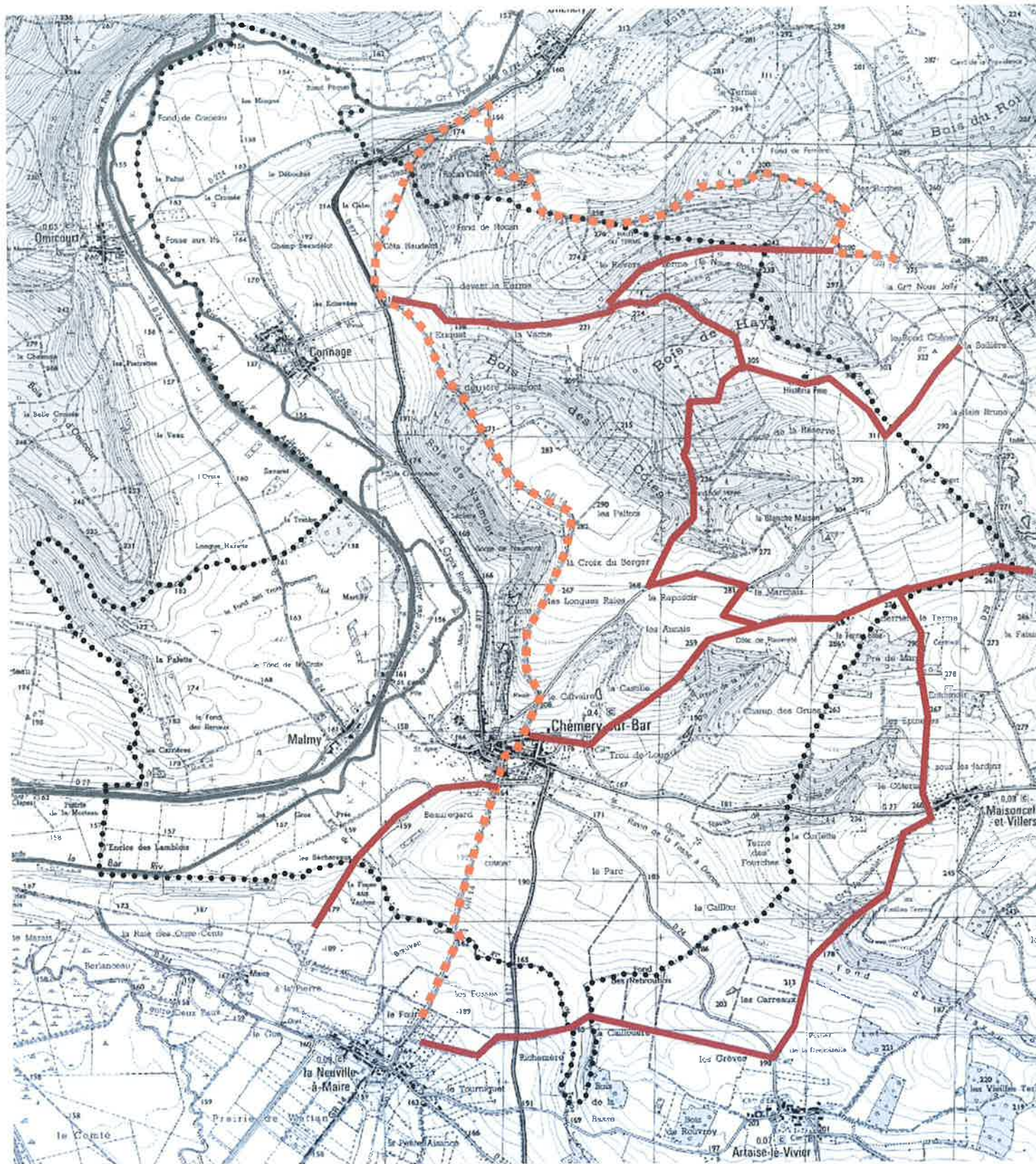


A ZNIEFF n° 210014802
B ZNIEFF n° 210000681
E Site Natura 2000

C ZNIEFF n° 210009360
D ZNIEFF n° 210009496

1.5 - ITINERAIRES DE RANDONNEE

La commune a adhéré au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée mis en place par le Conseil Général qui suit le GR 14 sur la commune.  Elle possède également un réseau de chemins de la Communauté de Communes. 



1.6 - SYNTHESE PAYSAGERE

La commune a une structure particulière. Elle est en fait la réunion de trois villages qui gardent chacun leur identité propre.

Il n'y a quasiment pas de mitage, ce qui doit être préservé.

Le principal objectif paysager d'aménagement qui découle de cette analyse est la conservation du bâti ancien existant par une sensibilisation de la population à son patrimoine, et en permettant une bonne intégration des constructions nouvelles.

Les points ponctuels à prendre en compte sont les suivants :

- ▶ Les vues sur les trois églises doivent être prises en compte. Certains secteurs ne doivent pas être construits (Malmy). Pour les secteurs situés dans la zone constructible, les vues sur les églises devront être prises en compte lors des dépôts de permis de construire.
- ▶ Les maisons isolées situées sur les pentes de part et d'autre de Chémery doivent être réintégrées à l'urbanisation en favorisant la construction de part et d'autre et en dessous, sans autoriser de constructions au-dessus.
- ▶ Les zones constructibles doivent être situés en dehors des secteurs Natura 2000 et des ZNIEFF.
- ▶ Les massifs boisés seront conservés
- ▶ Essayer de limiter les points noirs paysagers (silo de Champagne Céréales, tours des transformateurs, poteaux et fils aériens, certains bâtiments agricoles par leur aspect ou leur localisation...)

II - PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT EN MATIERE ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE.

2.1 - DONNEES DEMOGRAPHIQUES

a - Analyse statistique de la population

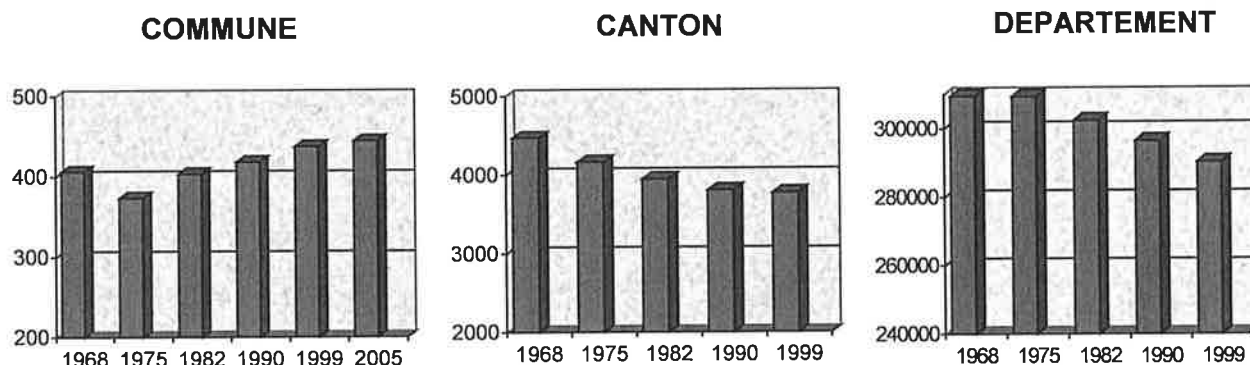
Les données proviennent des recensements de 1968, 1975, 1982, 1990, 1999 et des premiers résultats de 2005.

La commune est comprise dans le canton de Raucourt-et-Flaba.

Celui-ci est composé des communes rurales suivantes : Angécourt, Artaise-le-vivier, La Besace, Bulson, Haraucourt, Maisoncelle-et-Villers, Le Mont-Dieu, La Neuville-à-Maire, Raucourt-et-Flaba, Remilly-Aillicourt, Stonne et Chémery-sur-Bar.

• Evolution de la population

Nombre d'habitants	1968	1975	1982	1990	1999	2005
Commune	406	373	403	418	437	444
Canton	4 469	4 162	3 944	3 804	3 769	
Département	309 380	309 306	302 338	296 357	290 130	



La population communale suit une pente ascendante régulière depuis 1975, alors que le canton a plutôt tendance à diminuer.

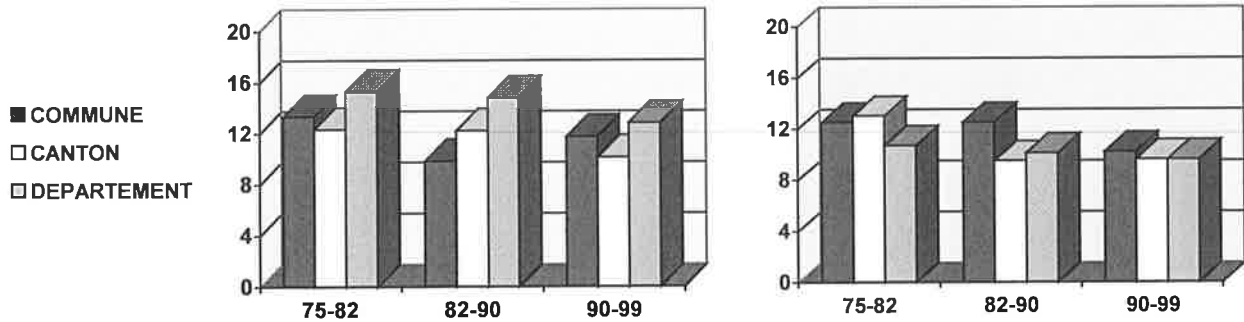
• Variations annuelles de la population totale (en %)

Période	COMMUNE			CANTON			DEPARTEMENT		
	Solde naturel	Solde migratoire	Variation totale	Solde naturel	Solde migratoire	Variation totale	Solde naturel	Solde migratoire	Variation totale
68-75	+ 0.37	- 1.57	- 1.21	+ 0.08	- 1.09	- 1.02	+ 0.74	- 0.75	0
75-82	+ 0.07	+ 1.03	+ 1.11	- 0.07	- 0.69	- 0.76	+ 0.47	- 0.79	- 0.32
82-90	- 0.27	+ 0.73	+ 0.46	+ 0.27	- 0.72	- 0.45	+ 0.47	- 0.72	- 0.25
90-99	+ 0.16	+ 0.34	+ 0.49	+ 0.05	- 0.15	- 0.10	+ 0.33	- 0.57	- 0.24

L'augmentation régulière de la population communale est due au solde migratoire positif, car le solde naturel est faible, il a même été négatif entre 1982 et 1990. Ce solde migratoire a cependant tendance à baisser.

• Taux de natalité et de mortalité

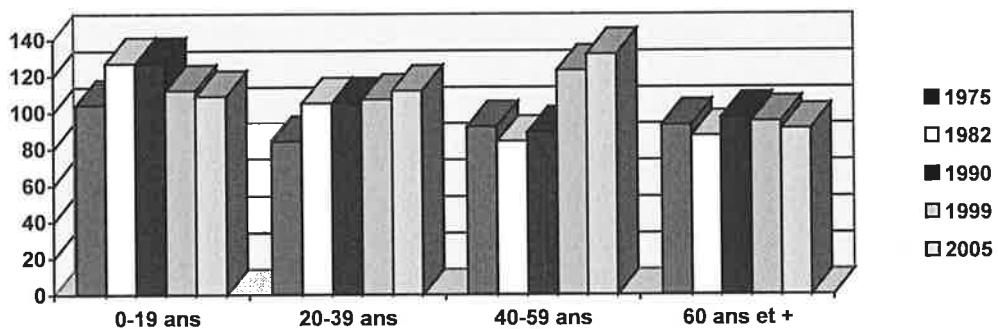
Période	TAUX DE NATALITE (‰)			TAUX DE MORTALITE (‰)		
	commune	canton	département	commune	canton	département
75-82	13.3	12.3	15.3	12.5	13.0	10.7
82-90	9.8	12.2	14.8	12.5	9.5	10.1
90-99	11.7	10.1	12.8	10.2	9.6	9.6



• Structure de la population communale par sexe et par âge

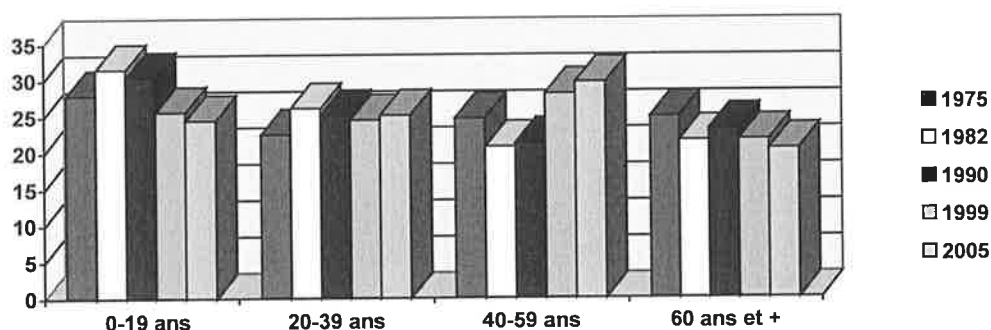
Valeurs absolues

tranche d'âge	HOMMES					FEMMES					POPULATION TOTALE				
	1975	1982	1990	1999	2005	1975	1982	1990	1999	2005	1975	1982	1990	1999	2005
0-19	65	67	73	62	53	39	60	54	50	56	104	127	127	112	109
20-39	45	58	64	51	60	39	47	41	56	52	84	105	105	107	112
40-59	47	40	43	63	67	45	44	46	60	65	92	84	89	123	132
60 et +	42	38	45	43	41	51	49	52	52	50	93	87	97	95	91
Total	199	203	225	219	221	174	200	193	218	223	373	403	418	437	444



Pourcentages

tranche d'âge	HOMMES					FEMMES					POPULATION TOTALE				
	1975	1982	1990	1999	2005	1975	1982	1990	1999	2005	1975	1982	1990	1999	2005
0-19	32,7	33,0	32,4	28,3	24,0	22,4	30,0	28,0	22,9	25,1	27,9	31,5	30,4	25,6	24,5
20-39	22,6	28,6	28,4	23,3	27,1	22,4	23,5	21,2	25,7	23,3	22,5	26,1	25,1	24,5	25,2
40-59	23,6	19,7	19,1	28,8	30,3	25,9	22,0	23,8	27,5	29,1	24,7	20,8	21,3	28,1	29,7
60 et +	21,1	18,7	20,0	19,6	18,6	29,3	24,5	26,9	23,9	22,4	24,9	21,6	23,2	21,7	20,5
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%



La part des jeunes est en diminution, signe, toujours, du vieillissement de la population.

- **Population étrangère**

Année	COMMUNE				CANTON		DEPARTEMENT	
	hommes	femmes	Total	% pop totale	Total	% pop totale	Total	% pop totale
1975	5	2	7	1.9	99	2.4	20 691	6.7
1982	2	0	2	0.5	50	1.3	19 605	6.5
1990	5	2	7	1.7	36	0.9	16 192	5.5
1999	3	4	7	1.6	47	1.2	12 306	4.2

La population étrangère de la commune a toujours été et reste faible et non significative, ce qui est une caractéristique des communes rurales.

b - Analyse statistique de l'habitat**• Type de logement**

	1968	1975	1982	1990	1999	2005
Résidences principales :	142	135	142	146	161	175
Résidences secondaires :	10	25	21	19	12	13
Logements vacants :	23	9	11	20	16	11
Total	175	169	174	185	189	199
Nombre moyen d'occupant dans les résidences principales	2.9	2.8	2.8	2.8	2.7	2.5

	1990	1999	2005
Maisons individuelles	139	156	166
Logement en collectif	3	2	8
Autre	4	3	1
Total des résidences principales :	146	161	175

• Statut d'occupation des résidences principales

	1990		1999		2005	
Propriétaire	117	80.1 %	126	78.3 %	139	79.4 %
Locataire	20	13.7 %	24	14.9 %	28	16.0 %
Logé gratuitement	9	6.2 %	11	6.8 %	8	4.6 %
Total	146	100 %	161	100 %	175	100 %

• Epoque d'achèvement des constructions

	1990		1999		2005 (résidences principales uniquement)	
avant 1949	135	73.0 %	123	65.1 %	118	67.4 %
1949 -1974	30	16.2 %	36	19.0 %		
1975 -1981	10	5.4 %	12	6.4 %		
1982 -1989	10	5.4 %	7	3.7 %	52	29.7%
1990 -1999			11	5.8 %		
après 1999					5	2.9 %
Total	185	100 %	189	100 %	175	100 %

• Confort des résidences principales

		1990	1999	2005
<u>Nombre de pièces</u>	1	0	5	0
	2	8	5	4
	3	12	16	14
	4 ou +	126	140	157
<u>W-C.</u>	Intérieurs	132	152	
	Extérieurs	14	9	
<u>Chauffage central</u>	Avec	77	108	
	Sans (chauff. électrique ou bois possible)	69	53	
<u>Installations sanitaires</u>	Douche ou baignoire	122	150	170
	Ni baignoire, ni douche	24	11	5

c - Perspectives d'évolution

La population de la commune augmente doucement mais très régulièrement depuis trente ans. La proximité de Sedan est un facteur attractif.

Le nombre de résidences principales est en augmentation, notamment grâce à la rénovation du bâti ancien inoccupé, qui, depuis 15 ans, diminue. La transformation d'anciens bâtiments agricoles, notamment à Connage, est également à intégrer.

Les normes de confort actuel demandent aussi plus de superficie par logement, il est donc nécessaire de conserver des possibilités d'extension, uniquement pour maintenir la population actuelle sur la commune.

Il serait nécessaire de dégager néanmoins quelques terrains à bâtir pour permettre aux jeunes adultes de la commune de s'y installer.

2.2 - DONNEES ECONOMIQUES

a - Données statistiques

- **Evolution de la population active**

	population active			emploi salarié			emploi non salarié			chômeurs			t. de chômage / pop active %		
	H	F	tot.	H	F	tot.	H	F	tot.	H	F	tot.	H	F	tot.
1975	96	43	139	57	19	76	39	24	63	0	0	0	0	0	0
1982	100	44	144	59	29	88	37	14	51	4	1	5	4.0	2.3	3.5
1990	103	55	158	70	36	106	22	10	32	11	9	20	10.7	16.4	12.7
1999	101	82	183	71	66	137	29	9	38	1	7	8	1.0	8.5	4.4
2005	210			194						16			7.6		

Le taux de chômage est faible sur la commune.

population active	1982	1990	1999
- de 20 ans	7	5	1
20 – 39 ans	74	82	80
40 – 59 ans	52	64	99
60 ans ou +	11	7	3
total	144	158	183

Il n'y a presque plus d'actifs de moins de 20 ans ou de plus de 60 ans dans la commune. La tranche active se situe entre 20 et 60 ans, avec une forte augmentation des 40-59 ans.

- **Catégories socioprofessionnelles de la population active**

	1999
Agriculteurs	24
Artisans commerçants	4
Cadres professions intellectuelles	20
Professions intermédiaires	44
Employés	48
Ouvriers	36

b - Commerces, services, artisanat

La commune n'a pas de commerce sur son territoire. La proximité de Sedan suffit pour répondre aux besoins de la population.

Plusieurs artisans et activités sont installés sur le territoire communal.

A Connage, la SARL Mercier de terrassement, TP et transports et l'entreprise Brico-Technique de travaux particuliers

A Chémery, le garage Ravigneaux, l'étude notariale Joliot, la menuiserie Sauce, la SARL Euro-Ard'Aisne, la coopérative agricole Champagne Céréales, la clinique vétérinaire, l'entreprise Mécanique Agricole et Générale de La Bar,

L'entreprise Caillet de travaux publics à la ferme Le Terme.

c - Agriculture

En 1988, il y avait 23 exploitations recensées sur la commune.

Données du recensement agricole de 2000 :

nombre d'exploitations professionnelles	16
nombre d'exploitation autre	3
nombre de chef d'exploitation et de co-exploitant	29
nombre d'actifs familiaux sur les exploitations	44 personnes
nombre total d'actifs sur les exploitations	37 équivalents temps plein (UTA)
superficie agricole utilisée des exploitations	2192 ha
terres labourables	1202 ha
superficie toujours en herbe	990 ha
nombre total de vaches	919 u

(voir plus de détails pages suivantes)

Chémery-sur-Bar est une commune agricole. Il est nécessaire de protéger l'activité agricole existante.

III – CONTRAINTES ET INFORMATIONS UTILES

3.1 - BATIMENTS AGRICOLES

La commune possède de nombreuses exploitations agricoles dépendant du règlement sanitaire départemental ou relevant des installations classées sur son territoire.

Chémery

- Patrice Hons : installation classée Poulailier et lapins 2 sites
- Jean-Marie Deglaire : installation classée
- GAEC Boizet : 2 sites
- Pascal Marot
- Ludovic Taveneaux RSD
- GAEC Payon : 2 sites
- Michel Creteur : céréales
- GAEC Daniel Alexandre
- M. Posta : double actif

Connage

- EARL Henriët
- Philippe Mercier
- GAEC de la Grande Terre
- EARL Colson

Malmy

- Marcel Berteaux

Extérieur de la zone bâtie

- William Van Eenoo : installation classée un poulailier
- GAEC de la Grande Terre : céréales à l'extérieur de la zone bâtie

Rappel de la réglementation :

Avant 1985, il n'existait aucune distance réglementaire d'éloignement entre les bâtiments agricoles et les habitations.

bâtiments dépendant du RSD (gestion par la DDASS)

Depuis 1985 (création du règlement sanitaire départemental) pour toutes les installations agricoles, et depuis 1992 uniquement pour les sites non classés dépendant du RSD, la réglementation générale impose aux bâtiments agricoles une distance d'éloignement de 50 m avec les habitations, même pour les bâtiments contenant uniquement du stockage. Cette disposition permet de prévenir toute transformation des bâtiments de stockage en bâtiment d'élevage, ce qui est très fréquent.

installations classées (gestion par la DSV)

Depuis 1992 (loi sur l'eau), une distance de 100 m inconstructible s'applique entre les bâtiments classés et toute construction à usage d'habitation. Cette distance permet de limiter les problèmes de voisinage, mais pénalise grandement les secteurs bâtis où se trouve une exploitation agricole. Dès qu'une exploitation est classée, tous les sites de cette exploitation qui reçoivent des bêtes sont soumis à une distance d'éloignement de 100 m, même si le nombre de bêtes dans ces sites est bien en dessous des seuils.

Des dérogations à 50 m existent cependant en fonction de la nature de l'élevage (aire paillée intégrale)

Réciprocité et dérogation

La réciprocité de ces distances d'éloignement a été imposée en 1999 (loi d'orientation agricole), même dans les zones déjà bâties.

La loi SRU du 13 décembre 2000 a introduit la possibilité de dérogation à cette règle dans les zones déjà urbanisées des communes, après avis simple de la Chambre d'agriculture.

Antériorité des exploitations

Toutes ces distances s'appliquent pour les installations nouvelles, l'antériorité de l'installation prévalant sur ces règles. Par contre, l'agrandissement d'une exploitation dépendant du RSD en une installation classée lui impose les nouvelles normes directement.

Avis de la Chambre d'Agriculture

La position constante de la Chambre d'Agriculture est de protéger les exploitations agricoles qui ne sont pas déjà bloquées dans leur extension par des constructions d'habitation existantes à proximité.

Dans le périmètre de 100 m autour des bâtiments d'élevage, quel que soit le volume de cet élevage, (ou 50 m en zone urbaine là où l'exploitation ne pourra pas changer de catégorie), sont donc inconstructibles les terrains n'ayant aucune maison d'habitation entre eux et l'exploitation agricole. Par contre, les terrains situés en zone bâtie qui ont déjà une habitation entre eux et l'exploitation agricole sont constructibles car ils n'aggravent pas la contrainte de l'agriculteur.

Pour éviter les conflits futurs, la résidence de l'éleveur est, elle aussi, déconseillée dans ces 50 ou 100 mètres.

La vocation d'élevage pour les bâtiments non utilisés est conservée pendant deux ans. Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture est tout à fait favorable à de grands périmètres réciproques d'éloignement qui protègent autant les agriculteurs que les habitants.

La Chambre d'Agriculture sera toujours consultée à proximité des bâtiments d'élevage, notamment à Connage. Le classement en zone constructible ne garantit pas une réponse favorable de la Chambre systématiquement.

Transcription dans la Carte Communale

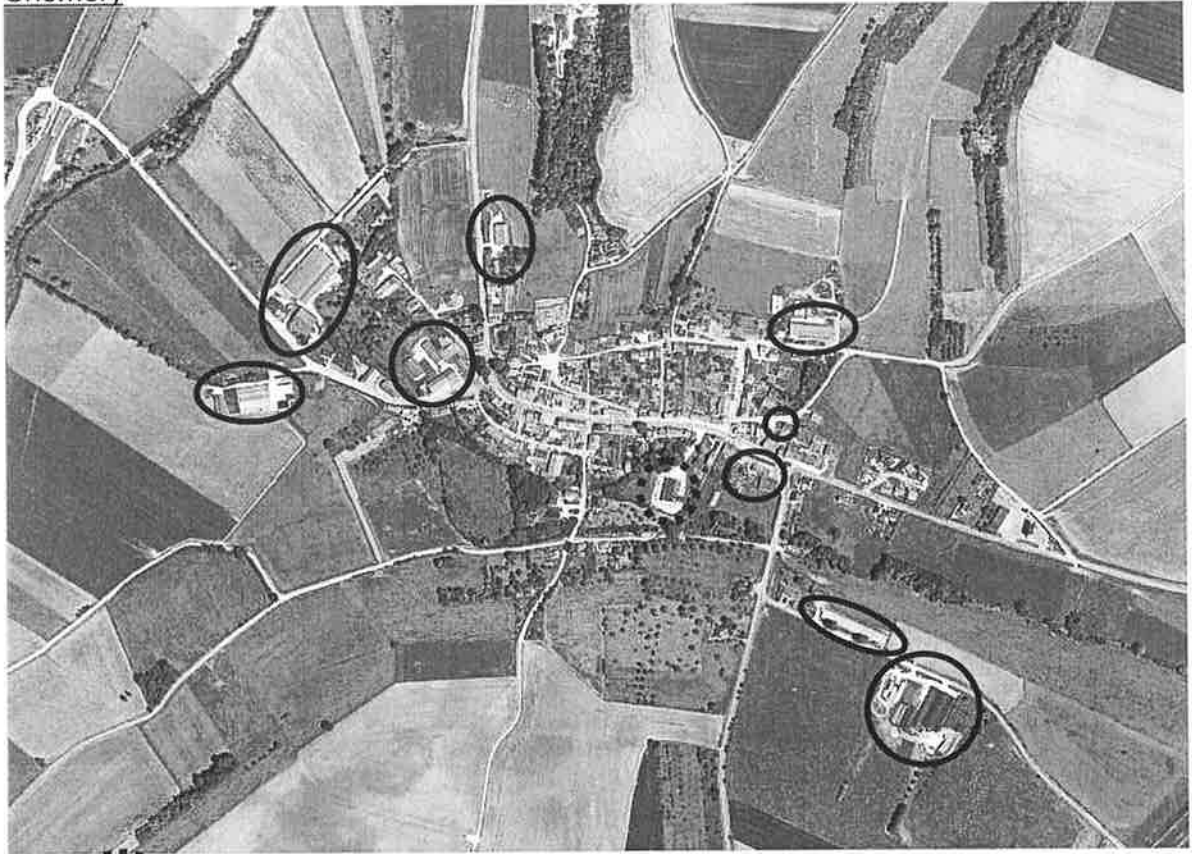
Tous les sites agricoles situés à proximité des zones habitées ont été étudiés. Il a été convenu de ne pas construire autour des bâtiments d'élevages en périphérie de zone bâtie pour ne pas bloquer leurs possibilités d'extension.

Par contre, un bâtiment agricole ne peut pas être interdit dans la zone constructible s'il respecte les distances d'éloignement réglementaires.

Des distances d'éloignement plus importantes que les 100 mètres réglementaires ont parfois été retenues. En effet, les nuisances de l'exploitation Hons (poulailler) sont ressenties à plus de 100 m de l'exploitation.

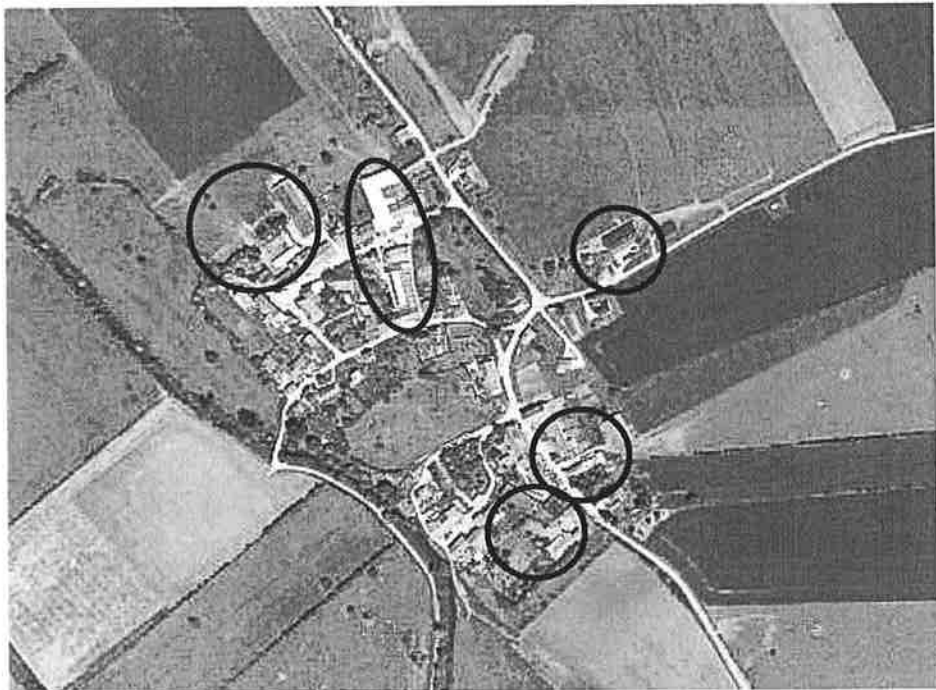
Localisation des exploitations

Chémery

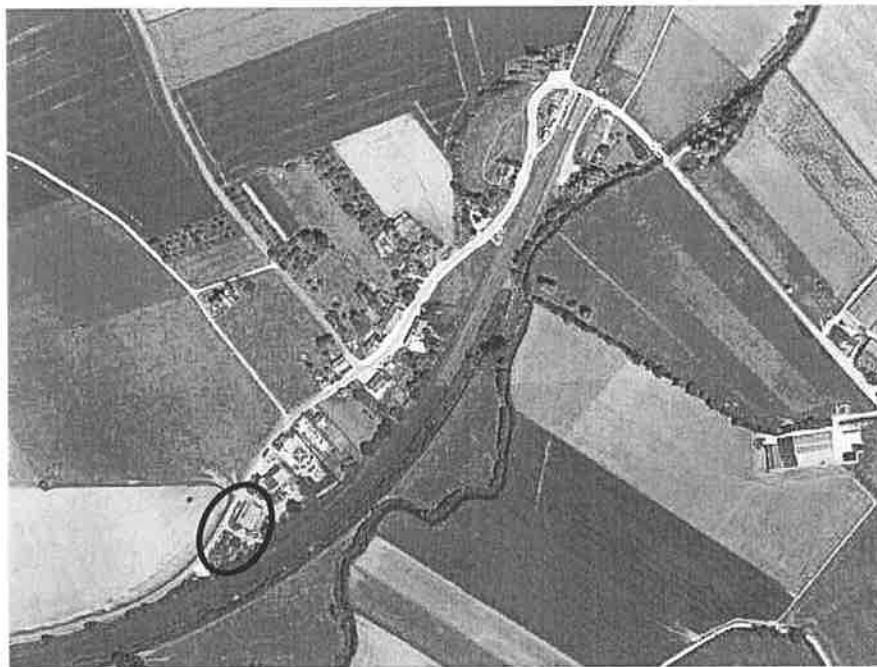


exploitation céréalière n'engendrant pas de distance d'éloignement

Connage



Malmy



Il y a également deux exploitations situées à l'extérieur des zones bâties : Les fermes Historia et Le Terme.

3.2 - INONDATIONS

Sur la commune, les crues de La Bar et du ruisseau de Dionne provoquent des inondations. Dans ces secteurs, toute nouvelle implantation de construction non liée à une construction déjà existante est interdite.

En règle générale, c'est toute la vallée de La Bar qui peut être considérée comme inondable avec plusieurs points de résurgence et humides sur le territoire communal, même en hauteur. Dans certains secteurs, les sources sont nombreuses et l'eau affleure.

La détermination des zones inondables a été réalisée par l'équipe municipale grâce à ses documents internes et sa connaissance du site.

Ces zones sont matérialisées au chapitre IV dans le paragraphe "4.1 - synthèse des diagnostics". N'ont été représentées que les zones inondables proches des zones constructibles ou des les secteurs susceptibles d'être construits.

Une différenciation a été réalisée entre les zones inondables et les secteurs de ruissellement, de résurgences ou humides.

De plus, le détail des zones constructibles précise les secteurs inconstructibles à cause des inondations.

3.3 - CAPTAGE D'EAU POTABLE

Le périmètre de protection du captage d'eau potable déterminé par le rapport de l'hydrogéologue du 26 avril 1997 n'a plus lieu d'être. En effet, la commune vient de réaliser un nouveau captage dont le périmètre de protection n'est pas encore défini. Il ne devrait pas concerner la zone bâtie ou à bâtir, car il est plus éloigné de Chémery que l'actuel.

Le captage de Chéhéry touche également le territoire communal, mais dans une zone inconstructible.

3.4 - ASSAINISSEMENT

Le village de Chémery dispose d'un assainissement collectif composé d'un réseau unitaire. L'ensemble des effluents collectés converge vers la station d'épuration.

Les hameaux de Connage et Malmy sont équipés de réseaux d'eaux pluviales qui ne rejoignent pas la station d'épuration.

A Malmy, ce réseau n'est pas utilisé en tant d'exutoire des eaux usées, alors que plusieurs habitations rejettent leurs eaux ménagères dans le réseau d'eaux pluviales à Connage.

Le zonage d'assainissement est effectué, l'enquête a été réalisée. Il détermine les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement individuel. Dans les secteurs restant en assainissement individuel, il précise la nature des sols et les filières d'épuration correspondantes à mettre en place.

Les conclusions de l'étude sont les suivantes :

La délibération du conseil municipal de la commune de Chémery-sur-Bar a permis de définir l'avenir de l'assainissement pour les différents secteurs non-raccordés et ainsi établir un plan de zonage d'assainissement.

Les secteurs actuellement desservis par un réseau d'assainissement sont d'ores et déjà inclus dans la zone d'assainissement collectif.

Un secteur actuellement non desservi sera également raccordé, il s'agit de l'habitation sans contrainte (située le long du chemin départemental) du secteur RD 977.

Par contre, d'autres secteurs, pour cause d'isolement ou de difficultés techniques ou économiques de raccordement resteront en assainissement strictement non collectif (assainissement individuel). Il s'agit des secteurs suivants :

- Secteur Rue de Bellevue / Rue des Côtes
- Secteur Rue du Château
- Secteur Rue de la Fosse à Dionne au-delà du lotissement Bourguignon
- Secteur Hameau de Malmy
- Secteur Hameau de Connage
- Secteurs Ferme Historia et Blanche Maison
- Secteur Ferme le Terme
- Secteur RD 977 (habitation avec contraintes)

Pour ces habitations, il faudra envisager des diagnostics d'installations existantes et études de choix de filières pour l'assainissement autonome. Ces études réalisées chez chaque particulier permettent de mieux connaître le système en place, de choisir la future installation d'assainissement autonome et (selon le degré de précision de l'étude demandée) de l'orienter sur la parcelle.

La majorité des zones urbanisables des villages de Chémery-sur-Bar sont gravitairement raccordables au réseau existant. Elles seront donc incluses dans la zone d'assainissement collectif sauf la zone située le long du chemin de Neuville qui restera en assainissement non-collectif.

Un assainissement individuel nécessite des parcelles d'une taille suffisante pour installer le système de pré-traitement des eaux usées et surtout la filière d'épandage adaptée au sol en place.

Toutefois, depuis fin 2003, un nouveau système compact est autorisé. Il nécessite 15 m² et permet de rejeter des eaux épurées dans le réseau pluvial.

3.5 - SITES ARCHEOLOGIQUES

Aucun site archéologique n'est signalé par la DRAC sur la commune.

La DRAC demande que conformément au décret n° 86-192 du 05 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine dans certaines procédures d'urbanisme, lui soient communiquées, pour avis :

Tout dossier de demande d'autorisation de lotir, de permis de construire, de permis de démolir ou d'installations et travaux divers affectant le sous-sol :

- dans les sites archéologiques délimités par la DRAC, tous les dossiers,
- dans les zones sensibles délimités par la DRAC, y compris une bande périphérique de 100 mètres de large, les dossiers affectant le sous-sol sur 2000 m² et plus,
- dans le reste du territoire communal les dossiers affectant le sous-sol sur 10 000 m² et plus.

Le dispositif législatif et réglementaire régissant la protection et la conservation du patrimoine archéologique est le suivant :

- Loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques, validée et modifiée par l'ordonnance n° 45-2092 du 13 septembre 1945, particulièrement ses articles 1 (autorisation des fouilles) et 14 (découvertes fortuites).
- Loi n° 80-532 du 15 juillet 1980 relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (destruction, détérioration de découvertes archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques)
- Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 sur l'archéologie préventive.
- Loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003 modifiant la loi du 17 juillet 2001.
- Loi n° 2004-804 du 9 août 2004 modifiant la loi du 17 juillet 2001

L'absence de localisation des sites ne peut, en l'état, tenir lieu d'analyse exhaustive de l'état initial ni rendre compte de la réalité du patrimoine archéologique existant. Cela ne saurait en rien préjuger de découvertes futures.

Si des travaux ont un impact notable sur le sous-sol, le constructeur devra faire réaliser des investigations complémentaires et, en particulier, des prospections et sondages archéologiques de reconnaissance dans le sol. Ces investigations complémentaires viseront à permettre une analyse de l'existant et des effets du projet sur le patrimoine archéologique ainsi qu'à la présentation des mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences du projet dommageables au patrimoine.

En conséquence et en application de la loi du 17 janvier 2001 et de son décret d'application du 16 janvier 2002, un diagnostic pourra être prescrit au préalable de tous travaux affectant le sous-sol sur ces terrains. Ce diagnostic pourra être suivi, en fonction des résultats, d'une prescription de fouilles afin d'assurer la sauvegarde de ces vestiges par l'étude scientifique, ou de conservation. Ces opérations donneront lieu à la redevance prévue à l'article 9 de la loi précitée.

Les dispositions de l'article 7 du décret du 16 janvier 2002 permettent à l'aménageur de déposer un dossier de saisine volontaire. Cette procédure permet d'anticiper la prescription et la mise en place d'éventuelles opérations d'archéologie préventive, sur la demande d'autorisation de travaux.

3.6 - DEFENSE INCENDIE

Normes

La défense contre l'incendie peut être obtenue de la façon suivante :

- Par le réseau de distribution (poteau ou bouche d'incendie) ;
- et / ou par des points d'eau naturels (aspiration sur un cours d'eau, un étang) ;

- et / ou par des points d'eau artificiels (réserve enterrée et exceptionnellement à l'air libre du fait d'un risque de noyade ou d'indisponibilité en hiver à cause du gel).

Les réserves et les points d'aspiration doivent être accessibles en tout temps et en toutes circonstances par les engins d'incendie et signalés par un panneau. Auprès de ceux-ci, doit être aménagé une aire d'aspiration de 32 m².

Les normes à respecter sont :

- 60 m³/h pendant 2 heures avec une pression de 1 bar, (ou une réserve de 120 m³),
- distance au point d'eau de 200 mètres maximum.

Situation communale actuelle

La commune est défendue par neuf poteaux d'incendie dont quatre avec un débit insuffisant et des points d'aspiration sur des cours d'eau.

Les hameaux de Connage et Malmy sont protégés par des points d'aspiration sur La Bar ou le canal. En effet, les poteaux incendie existants ne sont pas normalisés et n'ont pas un débit suffisant. Ils ne permettent pas une défense incendie correcte.

Certains secteurs de Connage sont cependant à plus de 200 mètres de la rivière.

A Chémery, les poteaux ont un débit suffisant excepté celui situé rue de la Tannerie, qui a été mesuré en 2006 à 56 m³/h et non 60. (En 2005, le débit mesuré était de 60 m³/h).

Les secteurs de la rue de la Fosse à Dionne et de la RD 977 en direction de Connage sont cependant éloignés de plus de 200 mètres des poteaux incendie existants.

Les écarts ne sont pas protégés.

Solutions proposées

En concertation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours, une liste de travaux à effectuer a été déterminée. La commune lui a affecté une priorité échelonnée de 1 à 3 et un calendrier de réalisation sur les années 2007, 2008 et suivantes, en fonction de l'urgence de la protection rapportée au nombre de personnes protégées et du coût de réalisation.

Les travaux à effectuer sont les suivants :

Programme 2007

Priorité 1

Connage :

- Implanter une réserve de 120 m³ en bas de la rue de l'espérance,
- Aménager un point d'aspiration rue du Moulin.

Malmy :

- Aménager un point d'aspiration derrière "la mairie" avec doublement de la passerelle, pour permettre l'accès au canal.

Chémery :

- Aménager un point d'aspiration à proximité de la station d'épuration.
- Implanter un poteau incendie normalisé sur une canalisation de Ø 100 mm minimum dans le prolongement de la rue du Moulin

Priorité 2, si les crédits sont suffisants, sinon report l'année suivante

Chémery :

- Implanter un poteau incendie normalisé sur une canalisation de Ø 100 mm minimum à proximité de la coopérative Champagne Céréales.

Programme 2008

Priorité 2

Chémery :

- Implanter un poteau incendie normalisé sur une canalisation de Ø 100 mm minimum route d'Artaise (ferme Boizet)

Programmes ultérieurs

Priorité 3

- Installer une réserve de 120 m³ à proximité de la ferme du Terne.
- Installer une réserve de 120 m³ à proximité du lieu-dit Blanches Maisons.
- Installer une réserve de 120 m³ à proximité de la ferme Historia.
- Installer une réserve de 120 m³ à proximité du gîte équestre au lieudit La Noire Pierre.

3.7 - GAZ - ELECTRICITE - TELEPHONE

Gaz

Deux canalisations de transport de gaz traversent la commune : Flize – Dieppe-sous-Douaumont et Boutancourt - Raucourt et Flaba. Elles ne concernent pas les zones bâties.

Electricité

La ligne Haute Tension 2x400 kV Lonny-Moulaine qui traverse le territoire communal passe largement au nord-est de Connage.

Téléphone

Un câble de transport régional et une fibre optique traversent la commune.

3.8 - MONUMENTS HISTORIQUES

L'église de Chémery est classée monument historique par arrêté ministériel du 2 mars 1920.

L'église de Malmy est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté ministériel du 21 janvier 1958.

Le périmètre de protection du château de Chéhéry touche également le territoire communal.

Cela impose de respecter les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France pour toutes les constructions projetées et toutes les modifications apportées à l'aspect des bâtiments existants dans le périmètre de 500 mètres autour de ces édifices.

3.9 - TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX

Une servitude de curage, d'élargissement et de redressement des cours d'eau et concernant les constructions, clôtures et plantations est instituée sur La Bar.

Elle a les effets suivants :

- Possibilité de procéder à la suppression des nouvelles constructions, clôtures ou plantations édifiées contrairement aux règles instituées dans la zone de servitude de passage des engins de curage.
- Obligation pour les propriétaires de terrains situés dans la zone de passage des engins de curage, de procéder à la suppression des clôtures, arbres et arbustes existants.

- Obligation d'adresser une demande d'autorisation à la préfecture, avant d'entreprendre tous travaux de construction nouvelle, toute élévation de clôture, toute plantation.
- Obligation de laisser le passage sur leurs terrains, pendant la durée des travaux de curage, d'élargissement, de régularisation ou de redressement des cours d'eau,
- Obligation de recevoir sur les terrains des dépôts provenant du curage
- Obligation de réserver le libre passage pour les engins de curage et de faucardement, soit dans le lit des cours d'eau, soit sur leurs berges dans la limite qui peut être reportée à 4 mètres d'un obstacle situé près de la berge et qui s'oppose au passage des engins

3.10 - SILO DE CHAMPAGNE CEREALES

La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ne signale pas de précautions particulières à prendre autour du silo.

Aucune étude de danger n'a été réalisée sur ce silo. Il semble ne pas dégager de risques particuliers, du fait de son mode de stockage. Les périmètres administratifs sont les seuls à s'appliquer : 1.5 fois la hauteur avec un minimum de 50 mètres.

La proximité du silo est toutefois à éviter pour les habitations, ne serait-ce qu'à cause des nuisances engendrées par l'activité (camions, poussières...)

3.11 - ENTREES DE VILLES

La RD 977 est classée à grande circulation. En dehors des zones déjà urbanisées, une étude sur les entrées de ville doit être réalisée dans un couloir de 75 m de part et d'autre de la voie pour en permettre l'urbanisation. Cette étude porte sur les nuisances, la sécurité, la qualité architecturale, la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Cette étude doit être réalisée dans les zones non urbanisées, mais les "dents creuses" ne sont cependant pas soumises à cet amendement.

Cette réglementation ne s'applique pas aux extensions de l'existant, aux bâtiments agricoles et aux installations qui exigent la proximité immédiate de la voie concernée.

Au nord du village, la présence des bâtiments agricoles bloque toute nouvelle construction et le village ne sera pas étendu.

Au sud, l'urbanisation n'est pas prolongée au-delà des constructions existantes, à cause de la proximité du Poulailier. En effet, même si les distances réglementaires sont respectées, les nuisances sont toujours présentes.

3.12 - SYNTHESE DES CONTRAINTES ET DES INFORMATIONS UTILES

Les contraintes à intégrer dans la carte communale sont donc les suivantes :

- ▶ la proximité des bâtiments d'élevage,
- ▶ la zone inondables, humides, de résurgence ou de ruissellement,
- ▶ les zones non couvertes par la défense incendie,
- ▶ les secteurs proches de la ligne très haute tension,
- ▶ la proximité du silo de Champagne Céréales,
- ▶ les secteurs en entrée de ville sur la RD 977,
- ▶ les périmètres de protection des captages d'eau potable,
- ▶ Protéger réciproquement les zones d'habitat et les exploitations agricoles.
- ▶ Assurer la défense incendie et une desserte en eau et électricité suffisante.

IV - CHOIX RETENUS POUR DELIMITER LES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES

4.1 - SYNTHESE DES DIAGNOSTICS

Rappel des contraintes dues au relief et à l'hydrographie

- ▶ Proximité des ruisseaux et des zones humides.
- ▶ Pentes parfois importantes.

Rappel des conclusions paysagères

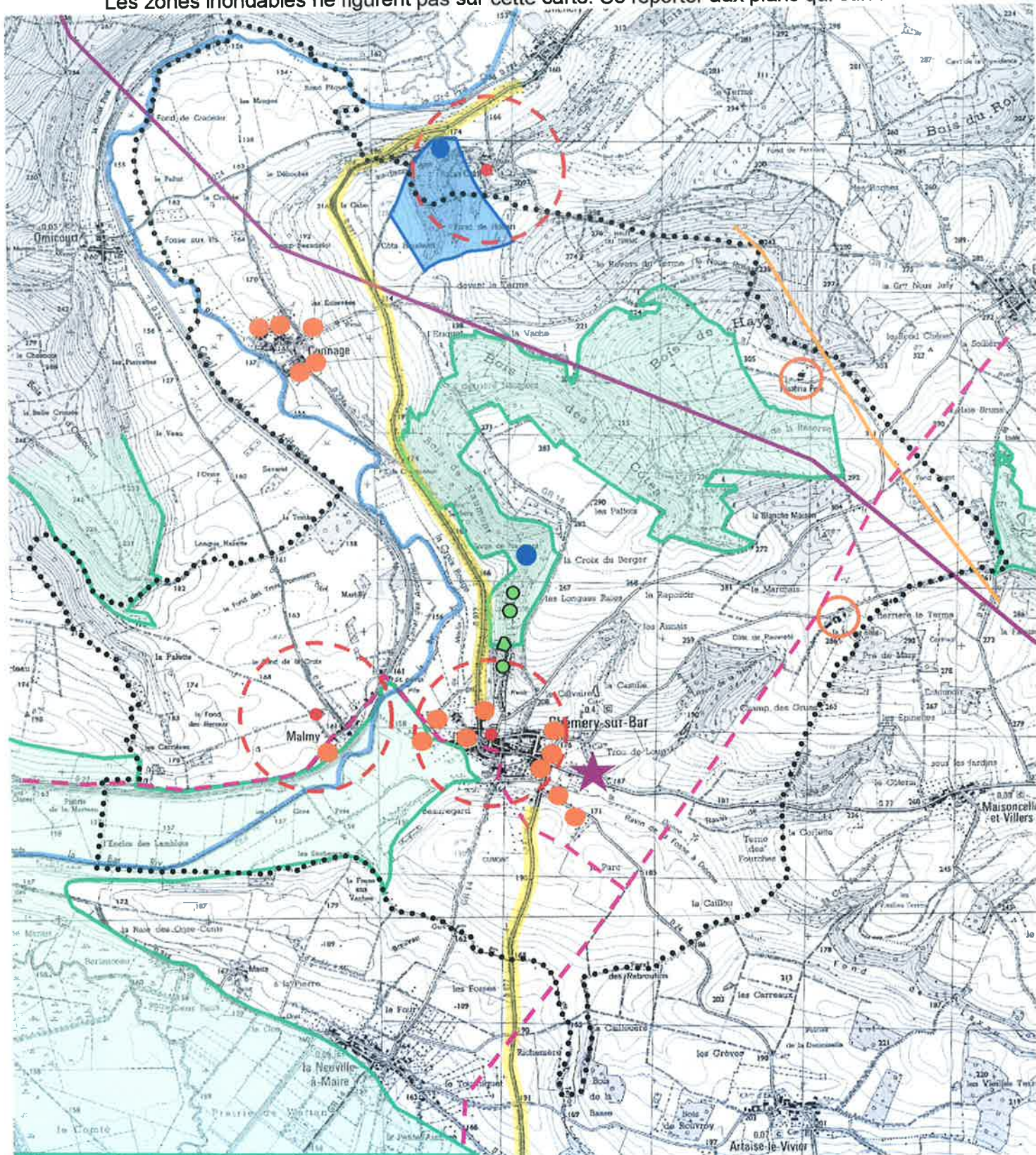
- ▶ Conserver l'identité des trois villages.
- ▶ Limiter le mitage à l'existant.
- ▶ Conservation du bâti ancien existant par une sensibilisation de la population à son patrimoine, et en permettant une bonne intégration des constructions nouvelles.
- ▶ Protéger les vues sur les trois églises.
- ▶ Intégrer à l'urbanisation les maisons isolées sur les pentes.
- ▶ Prendre en compte les secteurs Natura 2000 et les ZNIEFF.
- ▶ Conserver les massifs boisés.
- ▶ Limiter les points noirs paysagers.

Rappel des contraintes

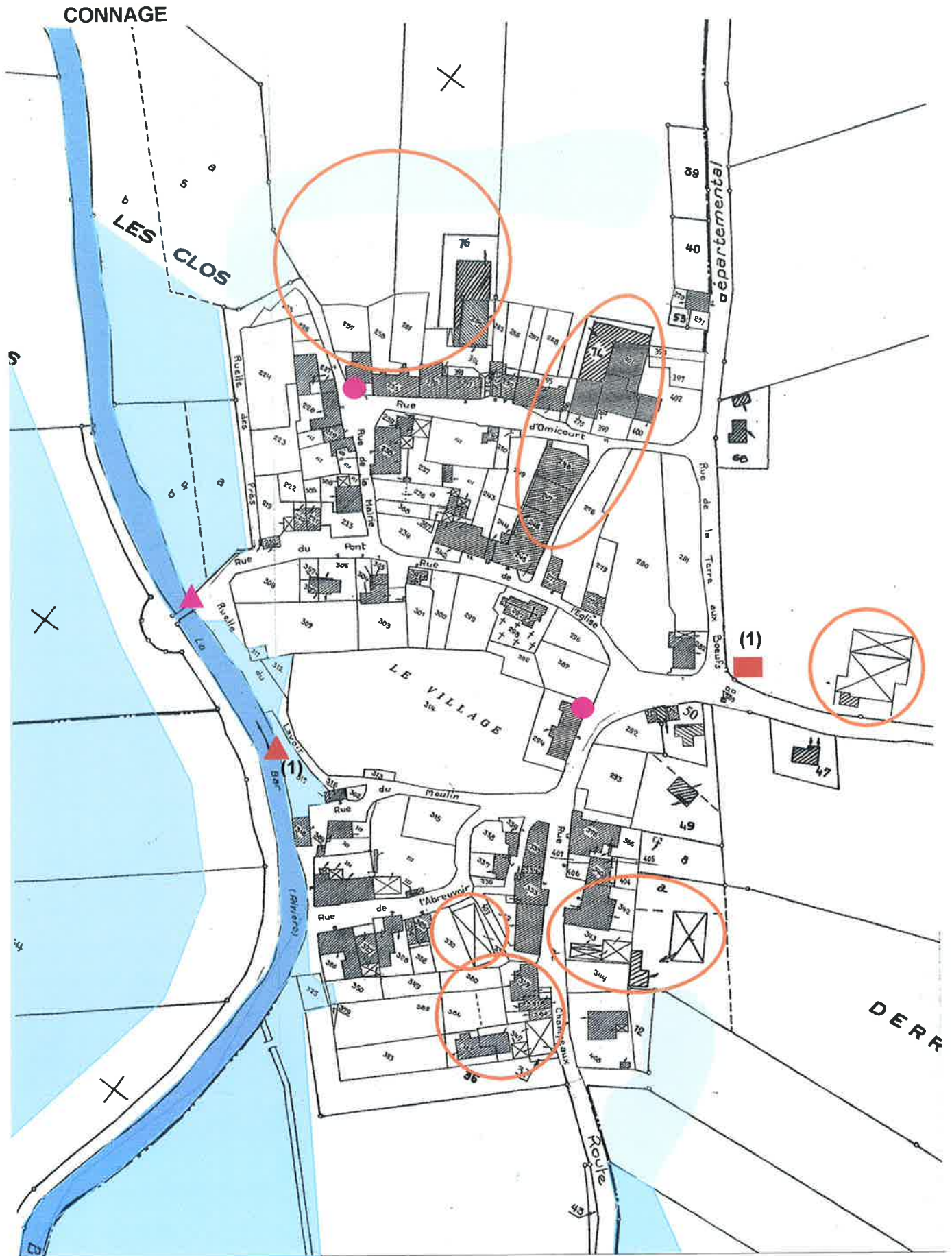
- ▶ La proximité des bâtiments d'élevage.
- ▶ La zone inondables, humides, de résurgence ou de ruissellement.
- ▶ Les zones non couvertes par la défense incendie.
- ▶ Les secteurs proches de la ligne très haute tension.
- ▶ La proximité du silo de Champagne Céréales.
- ▶ Les secteurs en entrée de ville sur la RD 977.
- ▶ Les périmètres de protection des captages d'eau potable.
- ▶ Protéger réciproquement les zones d'habitat et les exploitations agricoles.
- ▶ Assurer la défense incendie et une desserte en eau et électricité suffisante.

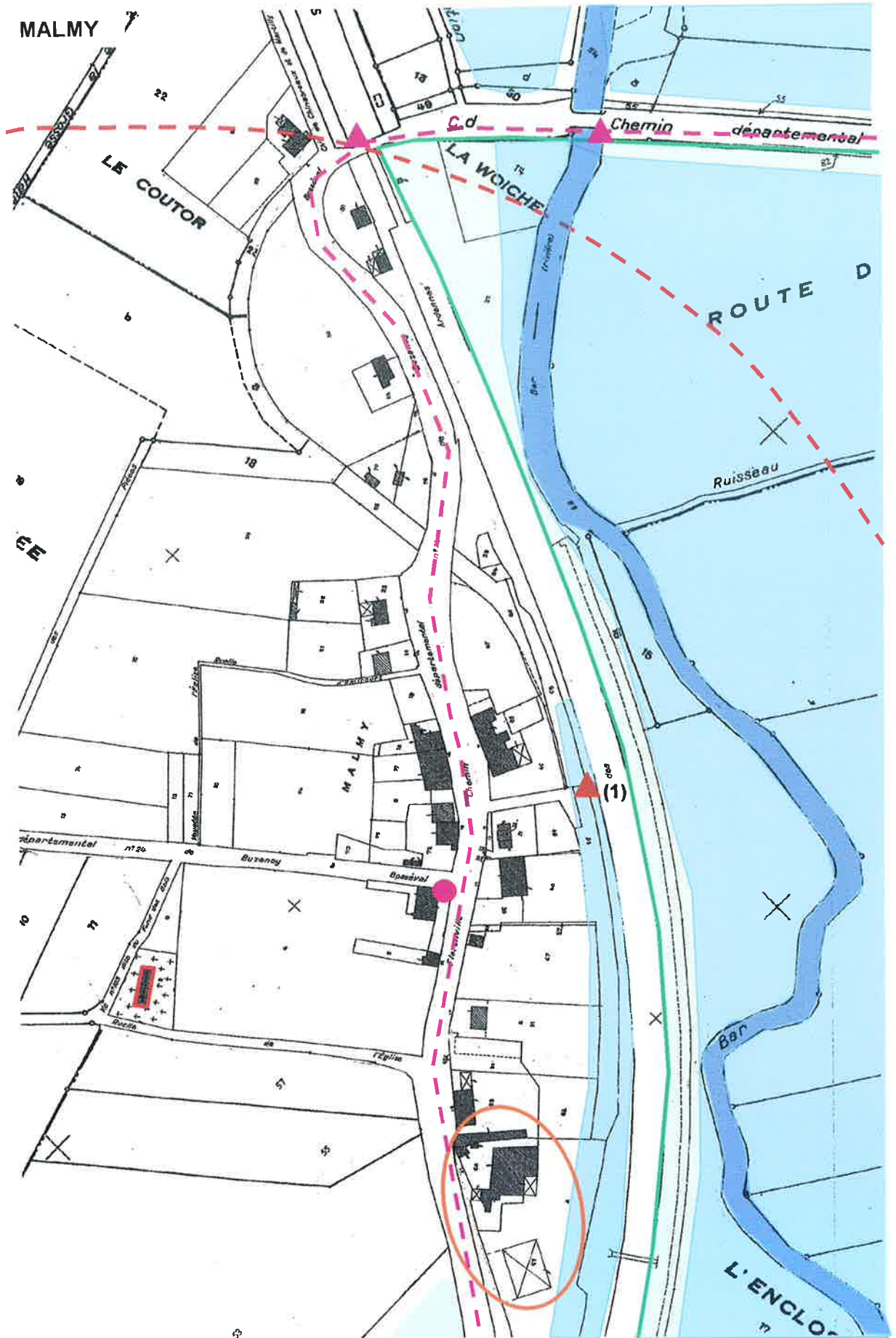
Cartes récapitulatives

Les zones inondables ne figurent pas sur cette carte. Se reporter aux plans qui suivent.

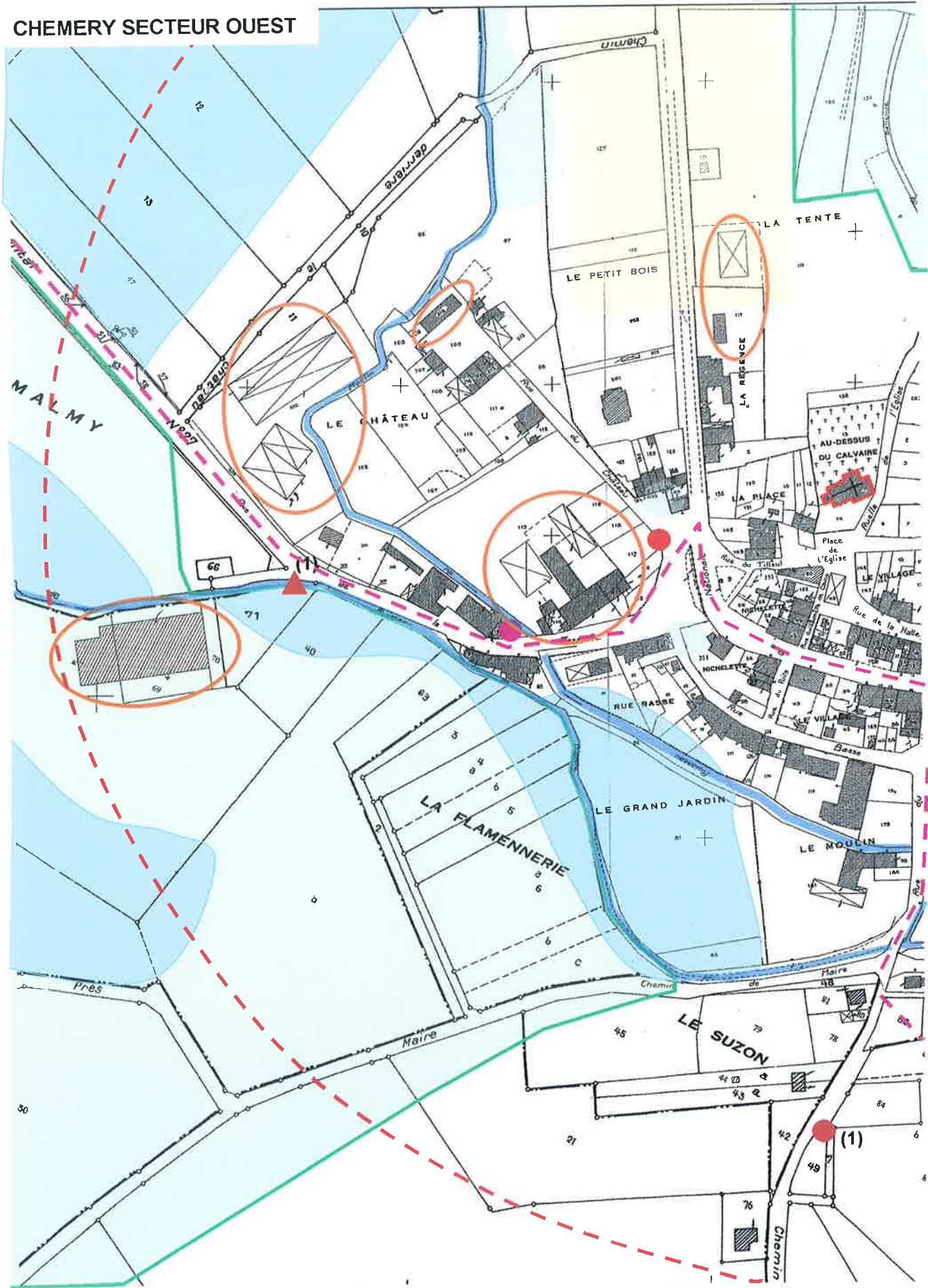


- LEGENDE**
-  La Bar → inondations
 -  ligne électrique HTA
 -  bâtiment agricole dans le bâti
 -  ZNIEFF
 -  silo Champagne céréales
 -  bâtiment agricole isolé
 -  site Natura 2000
 -  canalisations de gaz
 -  entrées de ville
 -  Câble téléphone
 -  captage + périmètre existant

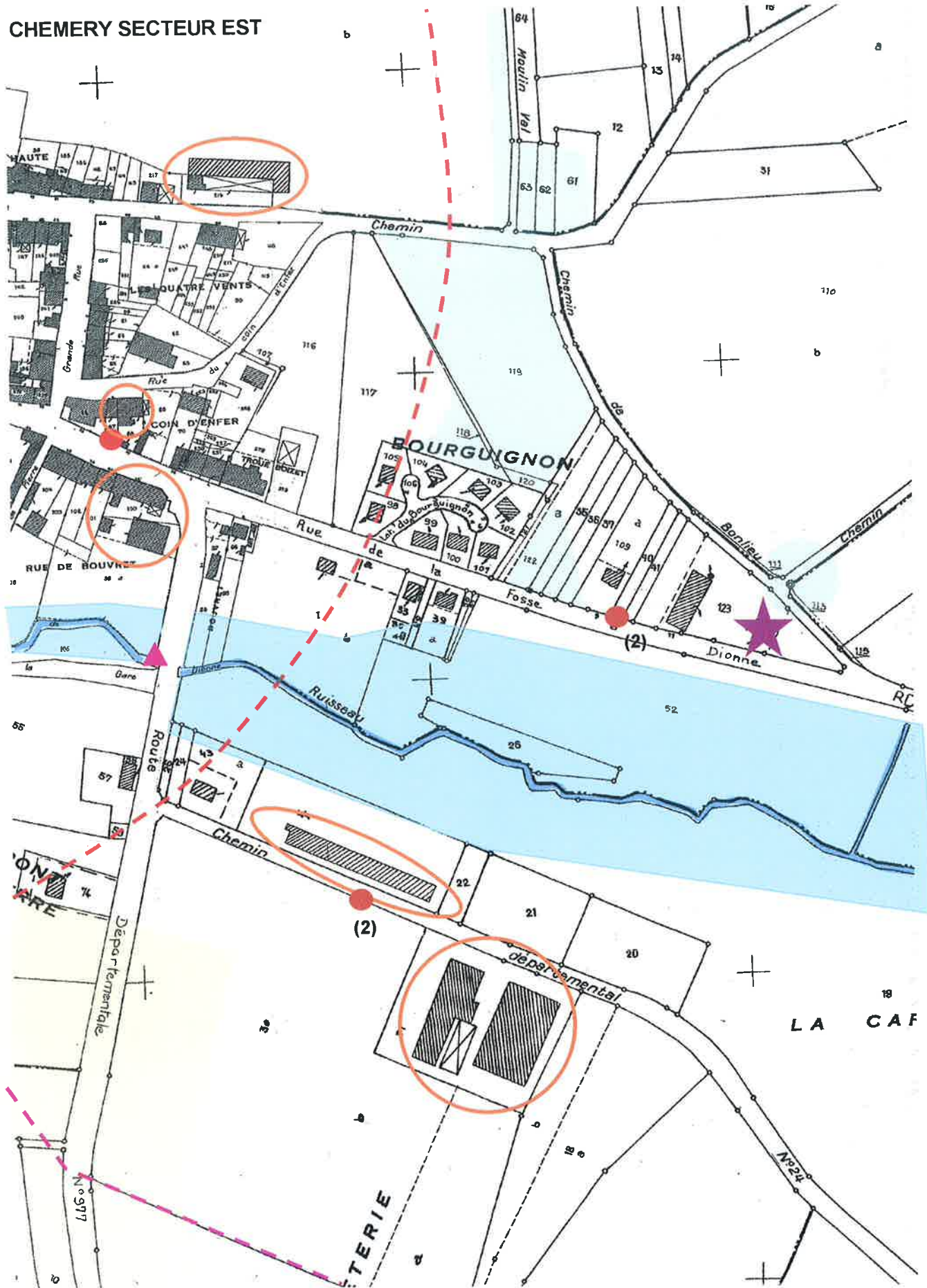




CHEMERY SECTEUR OUEST









CHEMERY SECTEUR EST



LEGENDE

	rivières et ruisseaux
	zones inondables
	zones de ruissellement, de résurgences ou humides
	ZNIEFF
	silo Champagne céréales
	monuments historiques
	bâtiment agricole
	étude des entrées de ville
	câble téléphone (position approximative)

Défense incendie

	point d'aspiration incendie répertorié non normalisé mais utilisable
	poteau incendie non normalisé mais utilisable
	poteau incendie aux normes
	point d'aspiration à aménager
	poteau incendie à installer position approximative
	réserve 120 m ³ à installer position approximative
(1)	ordre de priorité

4.2 - CHOIX COMMUNAUX

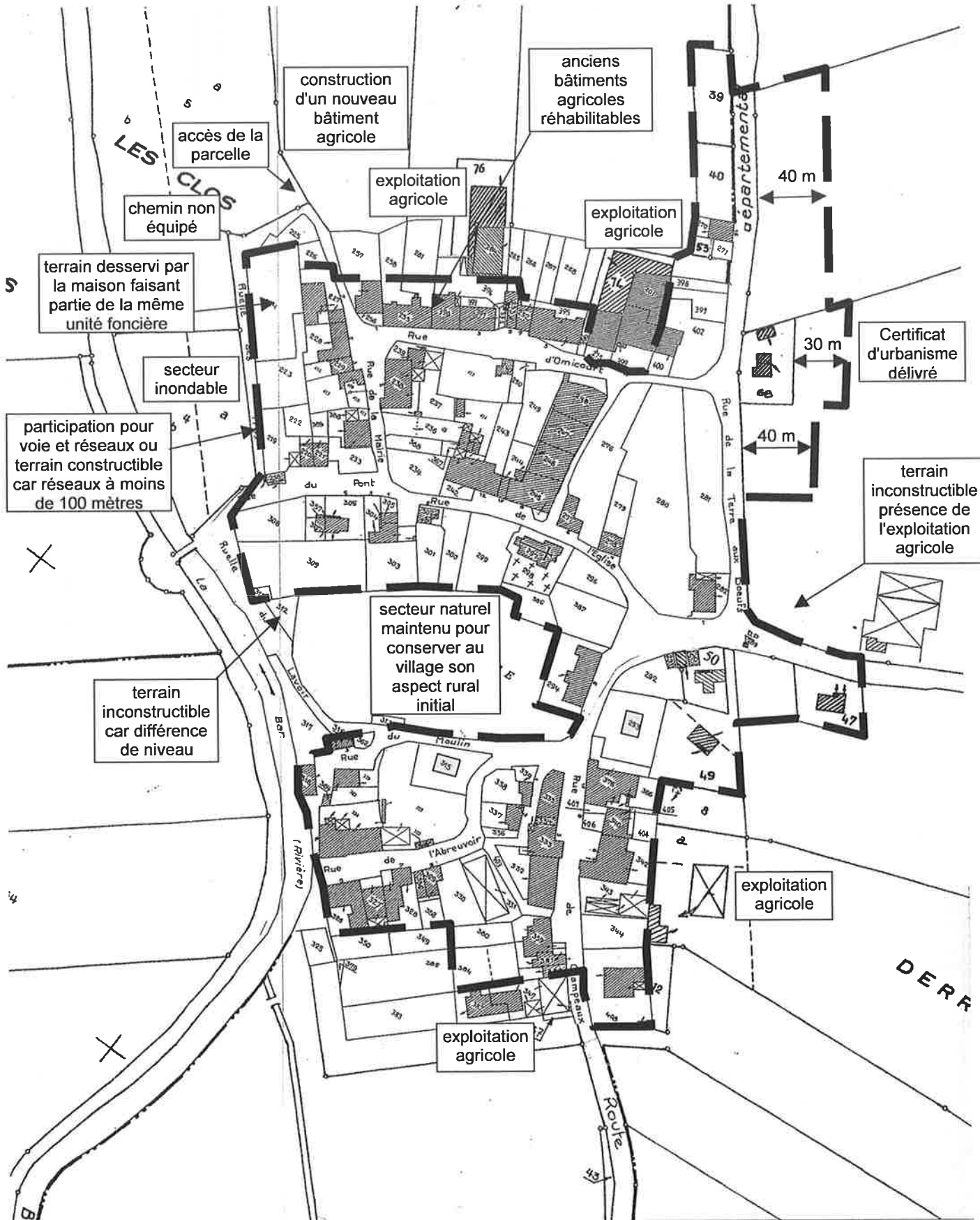
Le principal objectif de la commune est de maintenir l'identité des trois villages tout en permettant leur développement dans la limite des capacités de la commune.

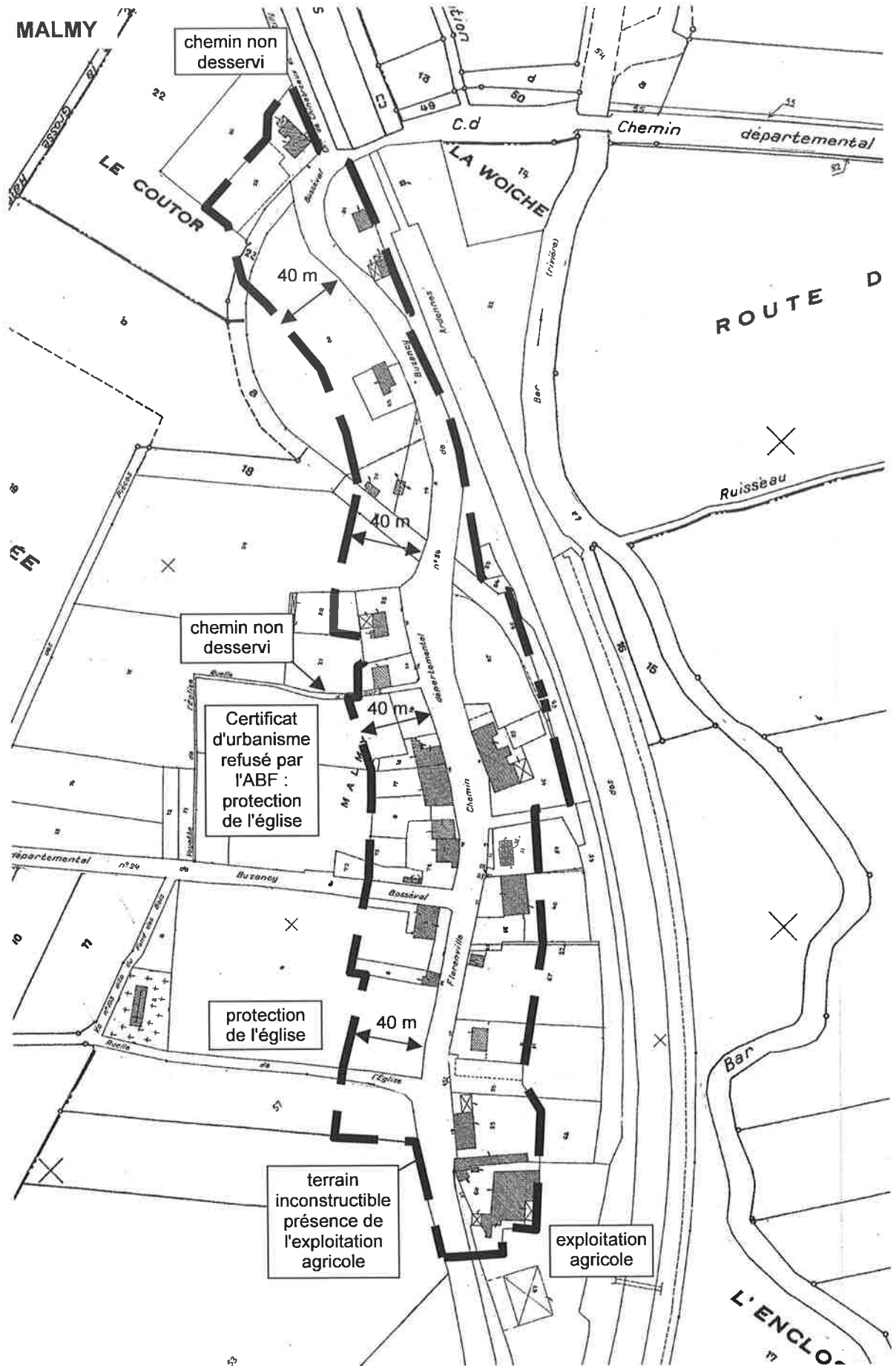
Les principes qui ont servi à définir les zones constructibles de la carte communale sont les suivants :

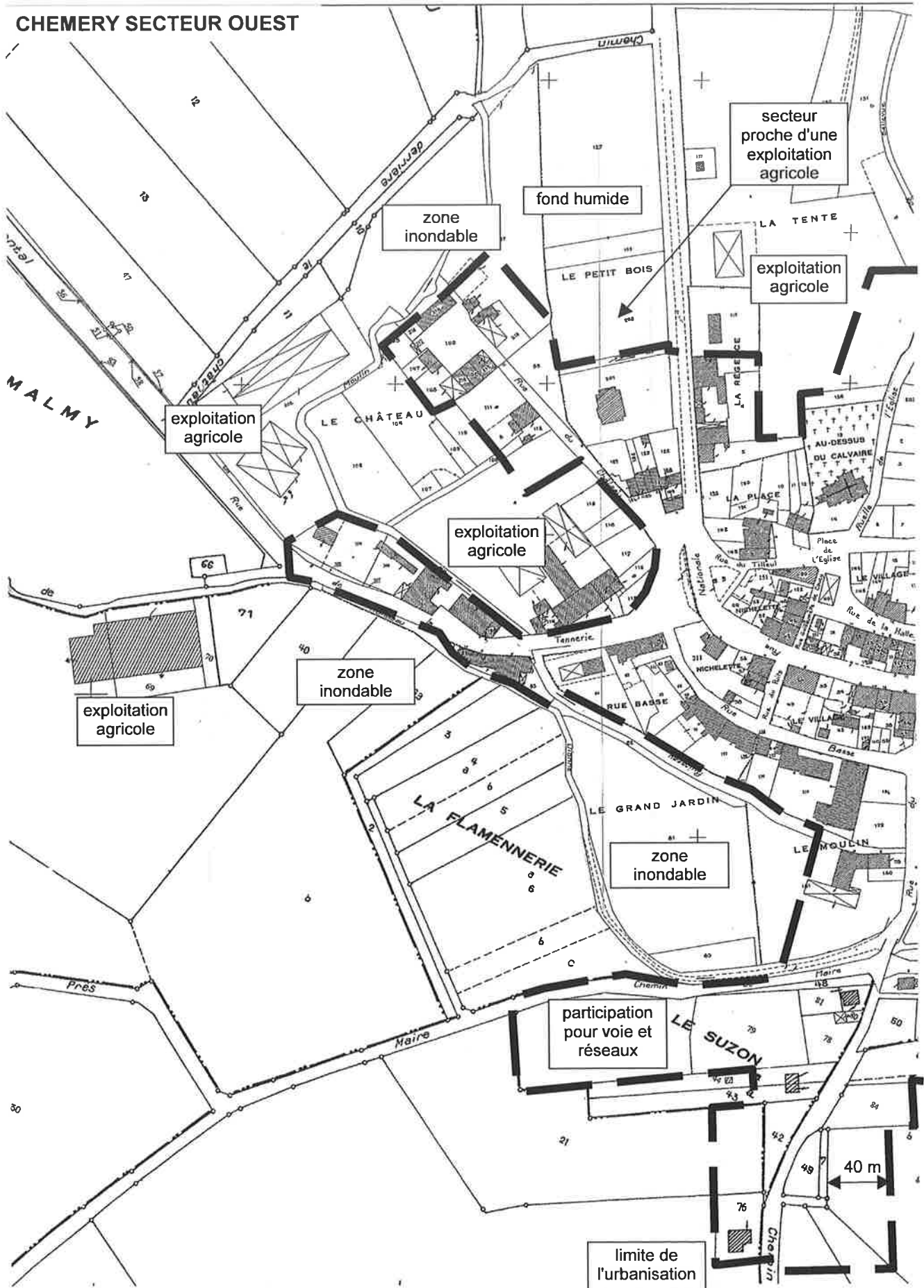
- ▶ Pas de construction dite en "deuxième rideau", c'est à dire pas de construction derrière une autre, sans façade sur la voie publique et avec un accès privé.
- ▶ Profondeur de la zone constructible : 40 mètres environ sauf points particuliers ou si les parcelles situées à l'arrière n'ont pas d'accès. Cette profondeur limite de fait le deuxième rideau.

4.3 – DETAIL DES ZONES CONSTRUCTIBLES

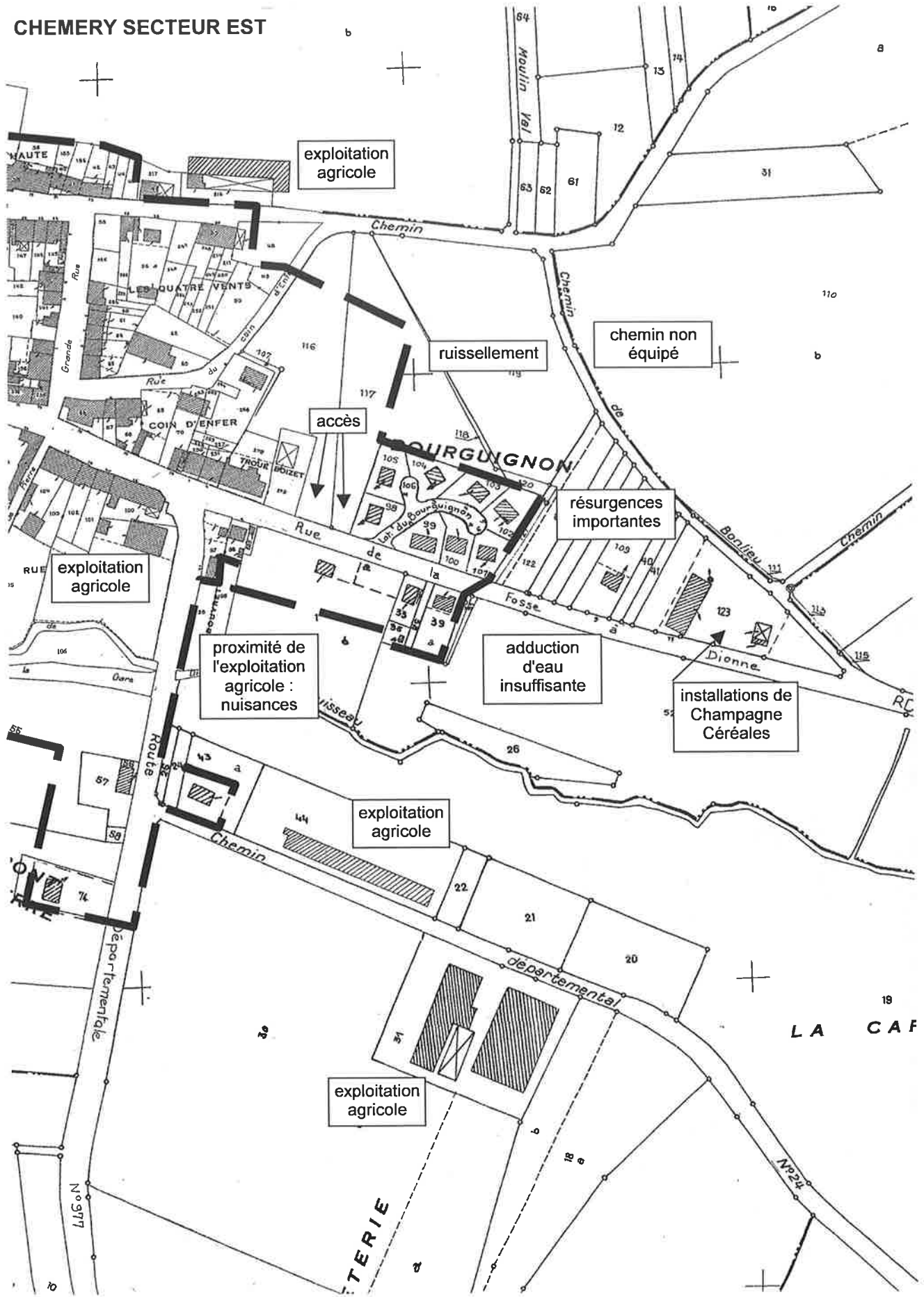
CONNAGE







CHEMERY SECTEUR EST



V - INCIDENCES DES CHOIX REALISES SUR L'ENVIRONNEMENT

a - Relief - Hydrographie - Couverture végétale

Les pentes

Les zones constructibles définies dans la carte communale sont situées en continuité de l'existant, en permettant de relier les maisons actuellement isolées au village, sans atteindre les hauts qui seraient particulièrement visibles.

Les secteurs les plus pentus sont donc, en général, évités.

La rivière et les zones inondables

La rivière est protégée. La proximité de la rivière est systématiquement évitée, notamment pour protéger la population des inondations, excepté dans les secteurs déjà construits ou hors d'eau.

Il n'y a pas de nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation dans les secteurs inondables.

La carte communale n'a pas d'incidence sur la vallée, excepté un surplus d'imperméabilisation qui pourrait apporter l'eau plus rapidement à la rivière.

Les projets importants qui pourraient avoir une incidence notable sur ce phénomène n'ont pas leur place sur la commune, aucun secteur constructible n'ayant une forte emprise.

Pour les plus grands projets, (terrain de 1 ha), la loi sur l'eau encadre fortement les rejets des eaux pluviales.

Les zones boisées

Les bois existants sont exclus de la zone constructible.

b - Fonctionnement et ambiances - Entités paysagères

Il n'y a pas de modification particulière de l'ambiance de la commune à prévoir.

Le bâti restera concentré autour des villages anciens déjà construits. La zone agricole ne sera pas plus bâtie qu'actuellement.

La zone agricole est maintenue, elle est même protégée dans son développement, l'habitat étant concentré autour de l'existant. Aucune habitation supplémentaire ne sera autorisée à l'extérieur de la zone bâtie.

Les versants agricoles et les crêtes boisées conservent leur vocation première.

Seules des modifications substantielles dans la structure du bâti ancien seraient à craindre, mais la carte communale n'intervient pas sur ce point précis.

c - Perception du paysage aux arrivées dans la commune

Arrivées dans Connage

Seule l'arrivée par la RD 224a peut être un peu modifiée, par l'implantation de deux ou trois maisons de part et d'autre de la voie.

Le principe du village reste cependant inchangé.

Arrivées dans Malmy

En arrivant de la RD 27 par l'ouest, quelques maisons face à l'existant s'intégreront bien au village. A l'arrière, l'isolement de l'église est maintenu.

En arrivant de Chémery, le village pourra être un peu densifié, mais les constructions y sont déjà possibles et il n'est pas sûr que la carte communale change beaucoup le rythme de l'urbanisation du secteur.

Arrivées dans Chémery

A l'ouest et au nord de la commune (arrivée de Malmy et Connage), la présence de bâtiments agricoles nombreux et la zone inondable bloquent l'urbanisation. Seule l'extension de bâtiments agricoles pourraient faire évoluer ce secteur. La carte communale ne permet pas d'action sur ceux-ci.

Au nord, de Bulson, le secteur classé constructible a un parcellaire peu propice à l'urbanisation. Son évolution sera certainement très lente. L'urbanisation de ces terrains aura un impact positif. Elle permettra de relier les trois maisons isolées au reste de la zone bâtie.

De l'est (chemin de Remilly et RD 27), et au sud (RD 977), l'urbanisation est limitée à l'existant, sans impact positif ou négatif sur les entrées dans la commune.

d - Points de vue

Les vues sur la vallée de La Bar ne sont pas modifiées par les zones constructibles hors "parties actuellement urbanisées" de la commune (secteurs déjà constructibles sans carte communale).

Seule la vue du dessus de l'église vers le versant sud du vallon au-dessus de Chémery pourra être modifiée par les constructions prévues sur la pente.

e - Zones naturelles ou zone de protection spécifique

La création de la carte communale ne créera pas de perturbation dans des milieux sensibles ; Les zones de protection spécifiques (ZNIEFF, Natura 2000...) ne sont pas incluses dans les zones constructibles.

f - Zones bâties

La carte communale ne permet pas de réglementer l'aspect des zones bâties. Des modifications substantielles dans la structure du bâti ancien pourraient être préjudiciables, mais la carte communale n'intervient pas sur ce point précis.

VI – MODIFICATIONS INDUITES PAR L'ENQUETE PUBLIQUE

➤ Chémery

Les demandes concernent le classement en zone constructible de terrains situés en dehors du périmètre urbanisé, non desservis et/ou dans des terrains impropres à la construction, notamment à cause de résurgences d'eau.

La Commune n'avait pas souhaité classer ces terrains en zone constructible, le Commissaire Enquêteur approuve les choix communaux, la Carte Communale n'est donc pas modifiée à Chémery.

➤ Connage

Aucune demande n'a été faite à Connage, la Carte Communale n'est pas modifiée.

➤ Malmy

La Commune avait proposé de rendre constructible les deux parcelles de part et d'autre de la Ruelle de l'Eglise le long de la route départementale car ces parcelles sont en continuité de l'urbanisation existante. L'une d'elles était déjà classée en zone constructible dans l'ancienne carte communale.

Ce projet a été présenté à la population lors de la réunion de concertation à la fin de l'étude de la Carte, avant de finaliser le projet. Lors de cette réunion, certaines modifications demandées par la population, notamment à Connage, ont été étudiées et prises en compte dans le dossier final. Personne n'avait demandé de retirer de la zone constructible les parcelles de Malmy, ruelle de l'Eglise.

Plusieurs personnes ont fait cette demande lors de l'enquête publique.

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à ces demandes.

Elles sont prises en compte dans le dossier final, la Carte Communale est modifiée en conséquence.

Tracé avant l'enquête publique

Tracé après l'enquête publique

